

Utraque pars ciuitatis Thignicensis

PAOLA RUGGERI*

Résumé : *Thignica* (aujourd'hui Aïn Tounga), ancien centre de Numidie, situé au-delà de la *Fossa Regia*, dans la vallée de l'antique *Bagrada* (oued Medjerda) a eu une histoire institutionnelle tout à fait originale : avant d'être promu municipale à la fin de l'époque sévérienne, il fut dotée d'un statut juridique qui en fit un cas unique dans la réorganisation du territoire de Carthage, la *pertica Carthaginiensium*, menée par Octave dans la période qui suivit la victoire d'*Actium* en 31 av. C. *Thignica* était certainement étrangère à l'*ager adsignatus* aux colons de la *pertica* et avait été reconnue comme une *civitas* autonome, cependant non unitaire mais bipartite, constituée de deux parties, *utraque pars ciuitatis Thignicensis*, si l'on suit la formule latine.

L'histoire institutionnelle de *Thignica* a été tout à fait originale : avant d'être promue municipale à la fin de l'époque sévérienne, elle avait un statut juridique qui la rendait unique dans le cadre de la réorganisation du territoire de Carthage, la *pertica Carthaginiensium*, menée par Octave dans la période qui suivit la victoire d'*Actium* en 31 av. J.-C. *Thignica*, certainement en dehors de l'*ager adsignatus* des colons de la *pertica*, avait été reconnue comme une cité (*civitas*) autonome, bien que non unitaire mais composée de deux parties, *utraque pars ciuitatis Thignicensis* selon la formule latine, comme en témoignent les textes de deux inscriptions connues depuis le XVII^e siècle reproduites ci-dessous dans une édition actualisée¹.

1. [--- p]ecunia fece[runt ---] [flam(en) perpe]t(uus) utriusque [partis ciuitatis Thignicensis]

Éditions : Berbrugger (1856), 383, n. 58 ; Guérin (1862), II, 154, n. 388 ; *CIL VIII*, 1415 = 15207 ; Ben Hassen (2006), 33, n. 3.

* Università degli Studi di Sassari.

¹ *CIL VIII*, 1415 = 15207 = *Thignica*, 3, EDCS-17701286 ; *CIL VIII*, 1419 = 15212 = *ILS* 6822 = *Thignica*, 1 = EDCS-17701290. C'est à Claudio Farre, membre de la Mission archéologique et épigraphique à *Thignica* 2018 – que je dirige en collaboration avec Samir Aounallah – que l'on doit la mise à jour de ces éditions et de l'apparat critique. Claudio Farre a travaillé en tant que boursier (financement MAECI 2020-Mission tuniso-italienne à *Thignica*) au catalogage partielle des textes épigraphiques de *Thignica* (à l'exception de ceux relatifs aux inscriptions du lieu de culte dédié à Saturne) en vue de la publication du volume *Thignica II*, actuellement en préparation (sous la direction de A. Mastino, S. Aounallah et P. Ruggeri) ; le volume *Thignica I, Catalogue des stèles à Saturne*, également édité par plusieurs auteurs, en collaboration avec des chercheurs tunisiens et italiens (sous la direction de P. Ruggeri et S. Aounallah), est en publication. Pour la mise à jour de ces éditions, la consultation du manuscrit Borgia est indispensable et nous attendons la réponse de la bibliothèque de Leyde. Si j'ai pu discuter de notre travail avec mon ami Pascal Arnaud, la responsabilité de ce qui est énoncé ici n'engage que moi.

Apparat critique : la lacune de la l. 2 avait déjà fait l'objet d'une hypothèse de Schmidt, qui pensait à [flam(en) perp]t(uus) utriusque [partis civitatis Thignicensis], sur la base d'une comparaison avec CIL VIII, 1419 = 15212.

Cette inscription, identifiée dans la seconde moitié du XIX^e siècle grâce aux études de Louis-Adrien Berbrugger (Paris 1801-Alger 1869) et de Victor Guérin (Paris 1821-1890), a été réutilisée sur l'un des murs de la forteresse byzantine à une certaine hauteur au-dessus du sol, l'original ayant été observé par René Cagnat à l'aide d'un télescope (*contuli, telescopio usus post Willmannsium*) pour le supplément au *Corpus Inscriptionum Latinarum* de 1891. Il s'agissait d'un support, probablement de forme parallélépipédique à développement horizontal, mutilé le long des petits côtés de la face antérieure. Cette pièce, actuellement introuvable, a probablement été perdue dans l'effondrement de la courtine Ouest.

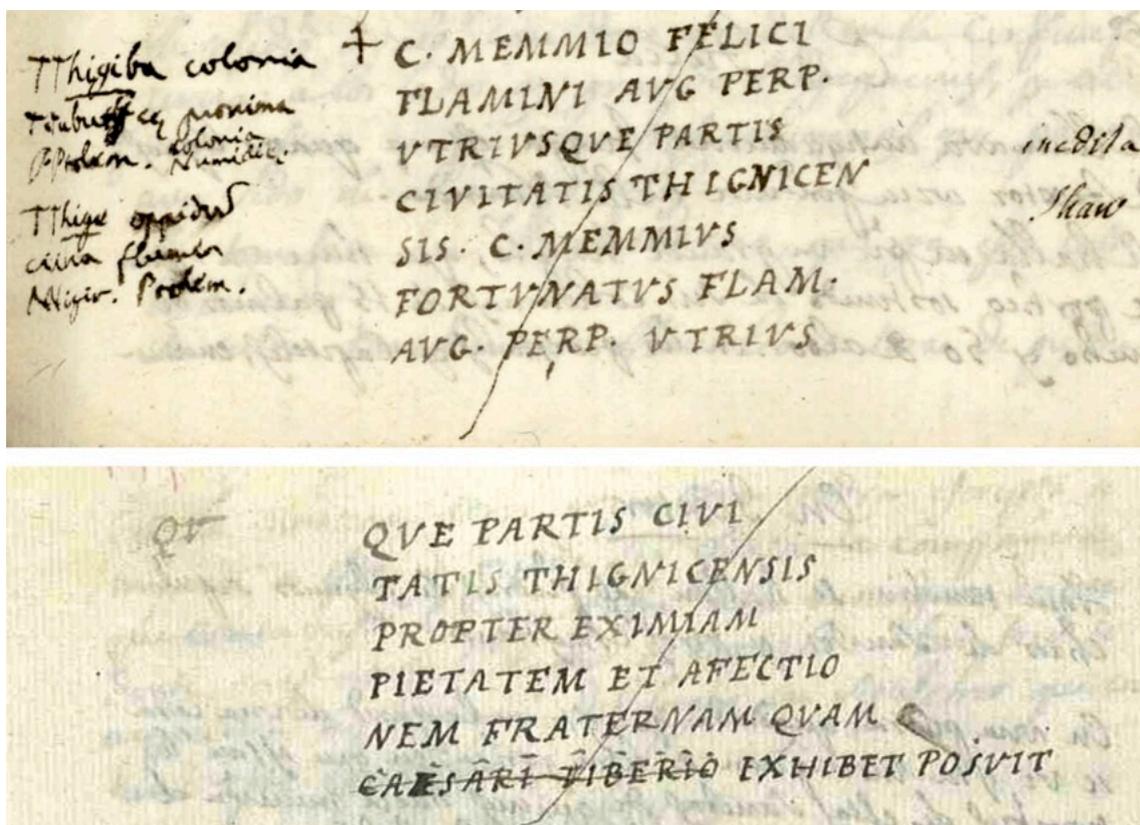


Fig. 1 - CIL VIII, 1419 de Thignica dans F. Ximenez, *Inscriptiones Africanæ ex Schedis Maffëianis*, cf. González Bordas (2022), 80 et 82.

C(aio) Memmio Felici/ flamin(i) Aug(usti) perp(etuo)/ utriusque partis/ civitatis Thignicen/ sis C(aius) Memmius/ Fortunatus flam(en)/ Aug(usti) perp(etuus) utrius/{us}que partis civil/ tatis Thignicensis/ propter eximiam/ pietatem et affectio/nem fraternam quam cir/ ca se et liber(os) exhibet posuit.

Éditions : Ximenez (1726-1724), f. 116 I^o (« sobre una piedra o pedestal que esta sobre un edificio », inexact de Peyssonnel (1724) ; voir Ximenez, *Diario*, vol. VI fol. 89 ro, pour

lequel le bloc est au sol) ; Hebenstreit (1733), 43 ; Shaw (1738), 172 ; Carrillo, Locke (1763), 225 ; Maffei (1764), 464, n. 4 ; Donati (1765), 81 ; Borgia (manuscrit que je n'ai pas pu consulter) ; Filippini (manuscrit que je n'ai pas consulté) ; Guérin (1862), II, 157-158 ; *CIL* VIII, 1419 = 15212 ; *EE* V 546 ; Tissot (1888), II, 337 ; Toulotte (1892), 269-270 ; *ILS*, 6822 ; Bassignano (1974), 185, n. 5 ; Ben Hassen (2006), 338, n. 2 ; Aounallah (2010), 67 ; González Bordas (2022), 81-83, Fol. 116 I°.

App. Critique : à la l. 1 Aounallah transcrit *Ca(io) pour C(aio)* ; ll. 3-9 omises par Hebenstreit ; à la l. 7 *perpet(uus)* et non *perp(etuus)* pour Peyssonnel ; *utri/usque* et non *utri(us)/usque* pour Shaw, Peyssonnel, Donati, Maffei, Guérin, Toulotte, Bassignano ; aux ll. 11-12 *affecti/onem* pour *affectio/nem* selon Shaw et *afectio/nem* pour Carrillo ; le R final à la l. 12 ajouté par Wilmanns. Les deux dernières lignes sont complètement incorrectes dans certaines transcriptions du 18^{ème} siècle : par exemple *CA S et Tiberio / XHBIT posuit* pour Ximenez, *C[---] Caes(---) et Tiberio / L X H B T posuit* pour Peyssonnel, *quam C Caesari et Tiberio I exhibuit* pour Hebenstreit, *C Caes(---) et Tiberio I / X HIBVIT posuit* pour Carrillo ; *[---] liber exhibet / posuit [---]* pour Shaw, Donati, Maffei, Guérin. À la l. 13 erronément *liber(um)* et non *liber(os)* pour Bassignano, tandis que Aounallah transcrit *liber(ros)*.

Les *litterae inclusae* de la l. 4 et toutes les connexions sont dues à la révision de Schmidt, qui signale également la disparition du P au début de la l. 11.

Cette inscription, probablement gravée elle aussi sur un socle de statue, est aujourd'hui perdue ; le texte, comparé au précédent, nous fournit un certain nombre d'indications importantes : il s'agit de la dédicace placée par C. Memmius Fortunatus, un *flamen Augusti perpetuus* à son frère C. Memmius Felix – comme le souligne l'expression *propter eximiam pietatem et affectionem fraternam quam circa se et liberos exhibet* – également *flamen Augusti perpetuus*. Ces deux frères exerçaient le flaminat dans les deux parties de la cité de Thignica (*utraque pars civitatis Thignicensis*), avec une répétition et une juxtaposition de cette dernière expression (deux fois dans la même dédicace) au flaminat perpétuel : cela amène à se demander s'il existe une relation entre le culte impérial, les prêtres du culte appartenant à l'aristocratie locale et la forme particulière d'organisation juridique de la cité.

Les Memmii

À l'époque des Antonins, d'autres membres de la famille des Memmii sont connus pour avoir joué un rôle important dans leur patrie, c'est-à-dire à Thignica (l. 1 *[in] patriae et civium suorum* ; l. 3 *[---] patriae suae*). L'inscription gravée sur l'épistyle de couronnement de l'architrave d'un arc honorifique, connu dans la littérature sous le nom de « Arc de triomphe » des Memmii, rappelle que deux représentants de la famille, *decuriones adlecti* à Carthage, – le nom de l'un d'eux a été perdu, seul le patronyme *[D]onațuș* est resté de l'autre – avaient décidé d'honorer d'autres membres de leur famille : Memmius Felix Sabinian[us] et Q. Memmius Rufus Fortu[natianus], ce dernier *[sacerdos pu]blicus* (on pense à un équivalent du flamine, probablement à Thignica ?)², également *decuriones adlecti* au sein de l'ordo de la *c(olonia) C(oncordia) I(ulia) K(arthago)* et prêtres d'Esculape certainement à Thignica même ; une gratitude similaire est exprimée pour son frère

² En général, la définition de *sacerdos* est utilisée en Afrique du Nord avec le substantif *provinciae* pour désigner le prêtre provincial, voir Fishwick (1993), 265-266 avec un effacement progressif du terme *flamen* en relation avec la gestion provinciale du culte à partir du I^{er} siècle de notre ère. Q. Memmius Rufus Fortu[natianus] est cependant désigné comme *sacerdos publicus* en référence, d'après nous, à la gestion municipale et non provinciale du culte, exercée à Carthage ou à Thignica.

[*Mem*]m*ius Rufus* et leur mère *Caecilia*. La première partie du texte restant (l. 2) fait référence à huit colonnes de marbre et six statues ornant l'arc de triomphe, la dernière ligne (l. 5) à un nombre indéterminé (en raison de la lacune du texte) de statues pédestres et équestres placées dans le forum dont la construction venait peut-être de s'achever³. Comme l'a récemment observé Attilio Mastino, les six statues représentaient peut-être des divinités, par exemple : des *Genii Patrii*, Esculape, dont deux des *Memmii* étaient des prêtres, et Hygia ; Esculape et Neptune, ce dernier en relation avec le pouvoir de guérison des *Aquae Thignicenenses* ; Hercule et *Frugifer*, qui apparaissent plus tard dans le titrage du municipale, ou encore des statues représentant les ancêtres de la famille⁴.

Pagi et civitates dans les environs de Thignica

Le statut juridique particulier de *Thignica* a toujours soulevé des questions, provoqué des discussions et conduit à des propositions de solutions qui, dans l'état actuel de la documentation, restent encore partielles. D'autant plus qu'à proximité immédiate ou à faible distance de la cité à plan bipartite se trouvaient de nombreuses cités peuplées de citoyens romains juridiquement insérés dans une forme d'organisation appelée *pagus*, par opposition aux Africains, Numides et Puniques-Libyens – la population locale – organisés au sein d'une cité pérégrine et soumis au paiement des *vectigalia*⁵ : dans ce cas, la bipartition se configurait dans la coexistence de ces différentes formes d'habitat et de juridiction – *pagus* et *civitas* – parfois associées. Les cités voisines étaient *Numluli* à l'Ouest ; *Thubursicum Bure*, *Thugga* et *Agbia* (au Sud-Ouest).

La situation à *Thignica* est différente. Lors des discussions qui se sont développées autour de *l'utraque pars Thignicensis*, il a par exemple été question de l'application d'un « droit latin subordonné » à certaines communautés urbaines africaines, dont *Thignica* : il s'agirait d'une cité divisée entre les pérégrins (les plus nombreux) et les citoyens romains attribués à la colonie de Carthage, dont certains étaient inscrits dans l'*Arnensis* où, comme dans le cas de la famille *Memmii*, certains pouvaient exercer la magistrature municipale dans la capitale non pas parce qu'ils étaient citoyens *optimo iure*, régulièrement inscrits dans la tribu de la capitale africaine, l'*Arnensis*, mais parce qu'ils possédaient le droit latin « mineur »⁶.

³ CIL VIII, 1413 (p. 938) = CIL VIII, 15205 = *Thignica*, 1 = LBIRNA 309 = Benseddik (2010), 82 = Bergemann (1990), 86 = EDCS-17701284, [---*Memmii* --- et *D*]onatus dec[uriones ob statua]s(?) duas [in] patriae et civium suorum [honorem promissas ad]lecti arcum cum [--- / ---] duabus et col[umnis] mal[ro]m[r]e[is] n(umero) octo et s[latu]is marmoreis n(umero) sex{s} et c[--- et str]atura areae quae F[---]IAR[---]VM[--- / [---] patriae suae cu[m Sex(to)] Memmio Felice Sabinian[o] et Q(uinto) Memmio Rufo Fortu[natiano sacerdote(?) pu]blico adlectis de[curion]ibus c(olonorum) c(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) [K(arthaginis) --- / --- sacerdotibus Aesculapi p]osuerunt idemque dedicav[er]unt ad quorum remun[erandam munificentia]m re[is] publica sua c[ivita]tis Thign[ic]en[si]s statua[s] pedestres --- Mem[m]io Rufo fratri eorum et Caeciliae [--- matri eorum et ipsis] equestres in foro posuit. L'épistyle était constitué de blocs parallélépipédiques à développement horizontal ; seules cinq pierres de taille lacunaires de l'inscription monumentale ont été identifiées, toutes fracturées sur les côtés et désormais dispersées, à l'exception de la première, actuellement la seule conservée *in situ*.

⁴ Mastino (2020a), 197 et *suiv.*

⁵ Corbier (1991), selon elle, la subdivision territoriale, telle qu'elle est établie par les sources gromatiques, en particulier Hyginus, était fonctionnelle à la perception des impôts (p. 648) qui tombaient sur les pérégrins en créant des inégalités considérables. Le cas carthaginois, souligne-t-elle, montre que les *vectigalia* perçus étaient versés proportionnellement à la capitale de la province elle-même et au gouverneur, lequel était probablement responsable de son versement au trésor.

⁶ Beschouch (1991), 137 et 141, reprenant la définition de Chastagnol, parle de l'application à *Thignica* d'un « droit latin subordonné » qui aurait permis à certains notables autochtones comme les *Memmii* d'exercer des rôles de magistrats à Carthage : [*Sex(tus)*] Memm[ius] Felix Sabinian[us] et Q(uitus) Memm[ius] Rufus Fortu[natianus] sacerdos? pu[blicus], tous les deux adlecti de[curion]ibus c(olonorum) c(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) [K(arthaginis) ---] (CIL VIII, 1413 (p. 938) = 15205 = *Thignica*, 1 = LBIRNA 309 = Benseddik (2010), 82 = Bergemann (1990), 86 = EDCS-17701284. Aounallah (2001), 179-182 il estime plutôt que les *Thignicenses* qui

D'autres chercheurs, ayant une connaissance approfondie de la région et ayant notamment travaillé sur la question des statuts des cités des communautés africaines, du Cap Bon aux communautés de la *pertica* en cours de réorganisation sous Octave, pensent plutôt que le statut de *Thignica*, caractérisé par cette bipartition singulière, correspond à celui des communes dites « doubles », composées d'un pagus de citoyens romains et d'une cité d'origine pérégrine, comme à *Numluli* avec deux *ordines* distincts⁷, *Thubursicum Bure*⁸, *Thugga* avec ses propres *decuriones*⁹ et à *Agbia* avec des *decuriones* et une seule res

occupaient des fonctions dans la capitale de la province étaient en fait des citoyens romains, et qu'il n'était donc pas nécessaire de formuler l'hypothèse de « droit latin subordonné ». D'ailleurs, un droit latin « subordonné » ne correspond pas à une catégorie juridique du droit romain.

⁷ CIL VIII, 26121 = LBIRNA, 243 = AE 1892, 145 = AE 2013, 110 = EDCS-25501631 : [I]ovi Optimo Maximo Iunoni Reginae Minervae Augustae sacrum/ [p]ro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli Antonini Aug(usti) Armeniaci Medici Part(hici) max(imini) pont(ificis) max(imini) trib(unicia) pot(estate) XXIII imp(eratoris) V co(n)s(ulis) III p(atris) p(atriciae) liberorumq(ue) eius totiusque domus divinae/ [L(ucius)] Memmius Pecuararius Marcellinus cum suo et L(uci) Memmi Marcelli Pecuariani decurionis c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) flaminis divi Nerva designati filii sui nomine templum Capitoli liberalitate sua/ [f]aciendu[m] ex HS XX mil(ibus) n(ummum) patriae suae pago et civitati Numlulitanae promississet et ob honorem flamon(i) Iunia Saturninae uxoris suae ex decreto utriusque ordinis HS III m(ilia) n(ummum) in id/ opus [e]rogass[et] multiplicata pecunia solo suo extruxit et marmoribus et statuus omnique cultu exornavit itemq(ue) dedicavit ob quam dedicationem decurionibus utriusq(ue) ordinis sportulas/ item populo epulum et gymnasium dedit praeterea exigente annonae frumenta quantacumq(ue) habuit populo multo minore pretio quam tunc erat benignissime praestitit item ludos scaenicos et gymnasia adsidue dedit.

Dans ce cas, l'adjectif indéfini *uterque* (*ordo*), qui apparaît à l'intérieur de cette dédicace aux divinités capitolines et augustéennes, est appliqué de manière différente, en relation aussi bien avec les *ordines* du *pagus* qu'avec ceux de la *civitas* ; il faut souligner que cette inscription date également de l'époque des Antonins (Marc Aurèle) comme celle des *Memmi* de *Thignica*, bien qu'il ne soit pas possible d'identifier un lien de parenté entre ces deux clans. Les *Memmi* numlulitans sont également des mécènes dans leur patrie, l'un étant *decurion* à Carthage et *flamen divi Nerva* (L. Memmius Marcellus Pecuarianus).

⁸ *Thubursicum Bure* : CIL VIII, 15260 = EDCS-25900307 : [---]io cum M(arco) Babiri[o ---]/ [---] ara(m) divi Aug(usti) fac(iendum) c[ura]/v(i)ti idemq(ue) ded[icavit ---]. Aounallah (2010), 114 et n. 474, considérant cette inscription, revue par Lassad Abaïel (auteur d'un mémoire de DEA à Bordeaux sur l'occupation du sol dans la région de Tébourouk, dirigé par L. Maurin), qui suppose que le mot aurait été *pago* et non *fac(iendum)*, il estime que *Thubursicum Bure* était un *pagus* à côté d'une *civitas* au vu du développement institutionnel de cette cité très similaire à celle de *Thugga* toute proche.

⁹ *Thugga* : M. Licinius Rufus fut le seul *patronus pagi et civitatis* dans le I^{er} siècle : CIL VIII, 15529 (p. 2616) = ILTun., 1381 = AE 1969/70, 653 = Aounallah, Golvin (2016), 135, EDCS-26000923 (*patrono pagi/ let civitatis pagus Thugg(ensis) ex d(creto) d(ecurionum)*) ; ILAfr., 559 = ILTun., 1499 = DFH, 69 = LBIRNA 38 = AE 1922, 109 = 1969/70, 652 = Aounallah, Golvin (2016), 354 = EDCS-800020 (54 d.C.) : [*patronus pagi et civitatis Thugg(ensis)*]. Il y a beaucoup de *patroni pagi et civitatis Thuggensis* dans le II^e siècle, alors qu'on ne trouve un seul *ordo decurionum* : sous Hadrien p. ex. A. Gabinius Quirina Bassus et A. Gabinius Quirina Datus : CIL VIII, 26468 = LBIRNA 121 = AE 2016, 1901 = Aounallah, Golvin (2016), 513 = EDCS-25601177 (117-138 d.C.) : A(ulus) Gabinius [Quir(ina) Datus patronus pagi et civitatis Thuggen(sis)]/ M(arcus) Gabinius [Quir(ina) Bassus patronus pagi et civitatis/ templa Concordiae Frugiferi Liberi Patris cum reliquis templis et xystis/ solo suo a fund(amentis) sua pecunia struxerunt in quod opus cum HS L(milia) promississent [multiplicata pecunia] consummauerunt itemq(ue) dedic(averunt). CIL VIII, 26470 = ILTun., 1391 = DFH, 28 = AE 2018, 1849 = LBIRNA, 2010, 122 = Aounallah, Golvin (2016), 515 = EDCS-25601178 : [Pro salute] Imp(eratoris) [Caes(aris) Traiani Hadriani Aug(usti)]/ [M(arcus) Gabiniu]s Quir(ina) Bassus flam(en) Aug(usti) perp(etuus) patron[us] pagi et civitatis A(ulus) Gabinius Arn(ensi) Datus patronus pagi et civitatis/ [flamen(?)] divi Titi aedilis augur c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) equo publico in qu[in]que decurias ab Imp(eratore) Traiano Hadriano adlectus/ [temp]la Concordiae Frugiferi Liberi Patris Neptuni [---] [---] cum marmoribus et statuus et ornamentis sua [pecunia 3 curatoribus]/ [---] Q(uinto) Iulio Fausto [---].

ILAfr., 568 = DFH, 59 = AE 1921, 24 = 1922, 114, EDCS-00800016 : A(ulo) Gabinio Quir(ina) Dato p(atris)/ flam(ini) Aug(usti) perp(etuo) patrono/ pagi et civitatis Thuggen(sis)/ conductores praediorum/ regionis Thuggensis ob m(erita) e(ius)/ curatore M(arco) G(abinio) Basso f(ilio). ILAfr. 569 = DFH, 77 = AE 1921, 25 = 2018, 1849, EDCS-00800024, [A(ulo)] Gabinio/ Dato filio/ flam(ini) divi/ Titi aug(uri) patrono pagi/ et civitatis pagus et civit(as) Thu[gg(ensis)]. Entre 138 et 161 aussi A. Gabinius Quirina Datus in LBIRNA, 118 = 119 = AE 1997, 1663 = 2016, 1901 = Aounallah, Golvin (2016), 514 et 515 = AE 2018, 1849, EDCS-11600240 : A(ulus) Gab[inius] Quir(ina) Datus patronus p[al]gi et civitatis Thugg[ensis]/ M(arcus) G[ab]inius Quir(ina) Bassus flam(en) Aug(usti) p[er]p(etuus) patronus pagi et civitatis/ [nomine] [suo] et A(uli) Gabini Dati fil(ii) in quinque decuriis ab Imp(eratore) Caes(are)/ Traiano [H]adriano Aug(usto) adlecto(!) patroni pagi et civit(atis) templa solo/ suo [a] fundamentis sua pecunia struxerun[t] itemque dedicave[runt]/ A(ulus) Gabinius Quir(ina) Dal[tus] pat[ro]n[us] pagi et civitatis Thugg[ensis]/ M(arcus) Gabinius Quir(ina) Bassus [fl]am(en) Aug(usti) perp(etuus) patronus pagi et civitatis/ templa Concordiae Frugiferi Liberi Patris cum reliquis tem[plis] et xystis/ solo suo a fund(amentis) s(ua) pecunia struxerunt in quod opus cum HS L(milia) promississent mul[t]i(plicata) pecunia consum(maverunt)].

publica¹⁰. Dans ce cadre, le jugement de J. Gascou apparaît toujours pertinent : « Or, la formule *utraque pars civitatis* ne se rencontre qu'à *Thignica*. Il faut donc qu'elle fasse référence à une institution particulière à cette cité, institution dont la nature exacte reste encore à déterminer¹¹ ». La volonté de rationalisation en l'absence de comparaisons précises de la documentation peut cacher des pièges, et l'on ne peut pas dire avec certitude que la prétendue anomalie de *Thignica* puisse être comparée aux ordonnancements des autres cités africaines au-delà de la *Fossa Regia*. Cela conduit à une série de questions basées sur la documentation épigraphique pour tenter de comprendre les conditions du peuplement antérieur de *Thignica*, ainsi que celles des autres établissements de la vallée de la Medjerda après la réorganisation de la *pertica* des Carthaginois.

La constitution de la *pertica* des Carthaginois entre territoire, communauté et problèmes liés au cadastre

Il est indéniable que la situation de *Thignica*, comme celle des nombreuses autres cités des provinces césariennes de l'*Africa Vetus* et de l'*Africa Nova*, s'enracine dans une réalité institutionnelle locale antérieure qui est entrée en contact avec les systèmes juridiques romains. La reconstitution – tant redoutée à l'époque des Gracques – de la colonie de Carthage et l'attribution d'un vaste territoire soumis aux *adsignationes* aux milliers de colons dans les intentions, peut-être de César lui-même et plus tard de son fils adoptif Octave Auguste, devaient concrètement renforcer l'idée d'une grande Carthage qui aurait même pu s'étendre sur le territoire ayant appartenu aux rois de Numidie, au-delà de la *Fossa Regia*. Après César, l'affrontement entre les triumvirs Antoine et Octave a eu

ILTun., 1512 = DFH, 76 = AE 1924, 28, EDCS-800023 : *M(arco) Gabinio/ Quir(ina) Basso / flam(ini) Aug(usti) perp(etuo) / patrono pagi et/ civitat(is) Thugg(ensis) pag(us) / et civit(as) Thugg(ensis)*. Voir aussi : CIL VIII, 1493 = 15520 = 26467 = 26469 a-b = LBIRNA, 120 = ILTun., 1389 = ILAfr., 515 = Aounallah, Golvin (2016), 512 = EDCS-17900404 (117-138 d.C.) : *patronus pagi et civitatis ; [p]atronus pagi et civitatis ; CIL VIII, 26471 = ILTun. 1392 = LBIRNA, 123 = AE 1904, 116 = Aounallah, Golvin (2016), 385 = EDCS-25601179 (117 d.C.) : patronus pagi et civitatis ; CIL VIII, 26592 = DFH, 72 = EDCS-25601280 : [p]atronus pagi [et] / [c]ivitatis ; CIL VIII, 26603 = ILTun., 1433 = LBIRNA, 37 = AE 1969/70, 649 = EDCS-25601292 : *patronus pagi et civitatis Th[ugg(ensis)]*. Au datif : AE 2016, 1907 = Aounallah, Golvin (2016), 520, EDCS-75300353 : (Hadrien) : *patrono pagi et civita(tis) / pa[gu]s et civitas Thugg(ensis) [s]ua pecunia posuit ; ILTun., 1513 = AE 1924, 30 = 2016, 1901h = Aounallah, Golvin (2016), 518 = AE 2018, 1849, EDCS-8601345 (Hadrien) : patrono pagi et civitatis Th[ugg(ensis)]*. Voir aussi : CIL VIII, 1494 = 26609 = DFH, 83 = EDCS-17900405, [p]atrono pagi et / [c]ivitatis ; CIL VIII, 1496 (pp. 1494, 2616) = DFH, 137 = EDCS-17900407 : [p]atrono pagi et / [c]ivitatis Thugg(ensis) ; ob exi[m]iam [eius mun]ificientia[m] --- in c[ivita]tem --- Thugg(ensem) ; CIL VIII, 15529 (p. 2616) = ILTun., 1381 = AE 1969-1970, 653 = Aounallah, Golvin (2016), 135 = EDCS-26000923 (54 d.C.) : *patrono pagi / [et] civitatis pa[gu]s Thugg(ensis), ex d(ecreto) d(ecurionum) ; CIL VIII, 26594 = AE 1893, 102 = EDCS-25601283 : patrono pagi / [et] civitatis Thuggensium ; CIL VIII, 26629 = ILTun., 1440, EDCS-25600744, [p]atrono pagi et civitat(is) [Aureliae Thuggae]. CIL VIII, 26596 = EDCS-25601285 : [--- pa]gi(?) et civitatis) ; CIL VIII, 26629 = ILTun., 1440 = EDCS-25600744 : [--- p]atrono pagi et civitat(is) [Aureliae Thuggae] ; pagum et civitatem. Entre 101 et 130 : Maurin (2020), 19-31 = AE 2018, 1932, EDCS-79600002, *M(arco) Vibio L(uci) fil(io) Arn(ensi) / Gemello Marcian[o] patrono [pagi] / et civitatis ob exi[m]iam eius munifi[c]ientiam qui patri[am] nostram eminen[tissimis] templis exor[nat] civitas Thugg(a) d(ecreto) d(ecurionum) / p(ecunia) p(ublica) p(osuit) curatoribus Mucio / Felici sufete maiore et / Iulio Macro Felici filio.***

¹⁰ Agbia : CIL VIII, 1548 = CIL VIII, 15550 = ILS, 6827 = LBIRNA, n. 176 = EDCS- 21300251 : *Pro salute Imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii / liberorumq(ue) eius / [---] Cincius C(ai) f(ilius) Arn(ensi) Victor cum ad tuendam / rem public(am) suam ex consensu decurionum omnium iam pridem patronus / factus esset porticum templi Cererum vestustate consumptam a solo restituit et / statuam Genii curiae ex HS IIII m(ilibus) n(ummum) in curia posuit et die dedicationis decurionib(us) sportulas / asses octonos et universis civibus epulum / dedit cumq(ue) propter eiusdem Cinci Victoris / merita quae circa r(em) p(ublicam) suam et universos / cives exhibuisset M(arcum) Cincium Felicem Iulianum / fil(ium) eius ex consensu et favore patronum ex postu[er]lassent et fecissent Cincius Victor pater eius ad ampliandam benignitatem suam statuam Fortunae / cum ex HS V m(ilibus) promisisset ampliata pecunia d(e) s(uo) p(osuit) ide[m]q(ue) / dedic(avit) et ea die decurionib(us) pagi et civitat(is) sportulas / asses VIII et universis civibus epulum dedi[it].*

¹¹ Aounallah (2010), 67-68, considère que le statut de *Thignica*, se caractérisant par cette bipartition singulière ; il est proche de celui des « communes doubles » composées d'un *pagus* et d'une *civitas*, comme *Thugga* et *Agbia* ; cet avis diffère légèrement de celui de Gascou (2003), 241.

d'importantes répercussions en Afrique du Nord, mettant Titus Sextius – légat d'Antoine, gouverneur de l'*Africa Nova* de 44 à 40 et aussi de l'*Africa Vetus* – sous les feux de la rampe avant de remporter le titre d'*imperator* après l'affrontement d'Utique et la victoire sur le Césaricide Q. Cornificius. Après l'expérience malheureuse du gouvernement du triumvir Lépide, dont Tertullien (*De Pallio*, 1,2) se souvient des dévastations et des injustices (40-36 av. J.-C.), on pense que la période qui suit *Actium* est le début de la véritable intervention d'Octave en faveur de Carthage avec l'envoi de trois mille colons romains : la stabilisation de la colonie augustéenne se définit alors, prenant le nom de *Colonia Concordia Iulia Karthago* (C.C.I.K)¹², avec l'annexion d'un vaste territoire arrivant à englober la zone des Grandes Plaines et la vallée de la Medjerda, traverser l'ancienne *Fossa Regia* (qui passait entre *Tichilla*-Testour et *Thignica*-Aïn Tounga), jusqu'à s'étendre dans ce qui avait été la zone la plus à l'Est du royaume de Numidie. On sait que ce vaste ensemble territorial a pris le nom de *pertica*, un terme du vocabulaire gromatique peu courant. La *pertica* avait plusieurs significations. Elle pouvait désigner de manière générique l'instrument que les gromaticiens utilisaient pour les *mensurae* – un bâton de dix ou douze pieds de long – ou l'unité de mesure elle-même. Selon Siculus Flaccus, un gromaticien du II^e siècle ap. J.-C., le mot *pertica* était utilisé pour désigner, presque comme une sorte de synecdoque la *forma* elle-même, c'est-à-dire le document, écrit sur différents types de support – bois, bronze ou parchemin –¹³, qui certifiait la *limitatio* ainsi que, dans un sens plus large, le statut juridique des terres d'une colonie en se référant uniquement aux *agri adsignati*. Quant à la *pertica* des Carthaginois¹⁴, on peut dire en bref qu'elle indiquait à la fois le territoire, son étendue, les cités qui s'y trouvaient, ainsi que sa *forma* : les magistrats de la colonie, deux duumvirs (*duumviri*), flanqués de deux édiles (*aediles*) qui, outre à s'occuper de la politique municipale, des affaires judiciaires, civiles, religieuses et financières, étaient responsables de la gestion des archives municipales, les *tabularia*¹⁵. À la suite de sa réorganisation, par l'intermédiaire des duumvirs, la *pertica* des Carthaginois a bénéficié du privilège de la *libertas*, pouvant ainsi s'organiser de manière autonome et étendre son territoire et ses pouvoirs juridictionnels même sur le territoire de l'*Africa nova*, au-delà de la *Fossa Regia*¹⁶ en coordonnant une série de communautés sur le territoire. Cette *libertas* accordée à Carthage a fait l'objet d'une récente étude approfondie qui a relié ce privilège à l'expansion du territoire de la *Colonia Concordia* au-delà de la *Fossa Regia*, donc à la constitution de la province de l'*Africa Proconsularis* et à l'intégration « des pérégrins dans sa juridiction et dans son territoire »¹⁷.

L'autre privilège qu'Auguste accorda à Carthage était celui de l'*immunitas*, l'immunité fiscale, qui n'était pas seulement liée à la terre. Cette immunité – probablement non incluse dans la *Lex coloniae* de la colonie césarienne primitive de 44 av. J.-C., n'ayant jamais eu en fait les titres de *libera et immunis* – a été configurée comme une mesure ultérieure censée être temporaire, bien qu'elle soit devenue régime avec le temps¹⁸ ; c'est beaucoup plus tard, au début du II^e siècle de notre ère (entre 102 et 116) que l'*immunitas*

¹² Voir Mastino, pr. volume, p. 193-194.

¹³ SIC. FLACC., *Condicionibus agrorum*, IV, 2 (*De divisio et adsignatis*): *Ergo agrorum diuisorum qui institutis limitibus diuisi sunt formae uarias appellationes accipiunt. Quidam <in> arboreis tabulis, alii in aenis, alii in membranarum scripserunt. Et quamuis una res sit forma, alii dicunt perticam, alii centuriationem, alii metationem, alii limitationem, alii cancellationem, alii typon, quod, ut supra diximus, una res est, forma.*

¹⁴ Sur la formation de la *pertica* des Carthaginois et les relations entre les habitants des cités du territoire, quatre-vingt-trois *castella*, voir dans ce même volume Mastino, pr. volume, p. 205-213.

¹⁵ Aounallah (2020b), 114 ; Arnaud (2003), 11-26.

¹⁶ Aounallah (2020a), 46-49 ; Aounallah (2020c), 99.

¹⁷ Aounallah (2020b), 24.

¹⁸ Aounallah (2018), 249 ; Aounallah (2020c), 102-106.

de la *pertica*, évidemment remise en cause par l'ordo de Carthage, fut défendue par un personnage de premier plan, un sénateur aujourd'hui anonyme (le nom figurant sur l'inscription a été perdu) qui, après avoir recouvert de hautes fonctions religieuses et gouvernementales en Aquitaine sous Trajan, fut investi du rôle de *defensor immunitatis perticae Carthaginensium* ; il finit par obtenir un résultat positif et c'est pour cette raison que *Q. Marius Q. f. Arn. Faustinus* fut chargé par les décurions de *Thugga* (*pagus et civitas*) de placer une statue en son honneur. Les lacunes du texte ne nous permettent pas d'exclure la possibilité que le sénateur de l'époque de Trajan ait accompli sa mission auprès de l'empereur : on ignore encore si seuls les *Thuggenses* ont obtenu le bénéfice de l'*immunitas*, compromise puis rétablie grâce aux bons offices de *Q. Marius Faustinus* qui est remercié pour son action ; ou si l'*immunitas* avait aussi concerné toutes les autres cités de la *pertica* et la dédicace aurait été placée à Carthage et pas seulement à *Thugga*. Nous pensons également que la documentation telle qu'elle se présente actuellement n'est pas suffisante pour pouvoir opter pour cette solution ; au contraire, l'ensemble des événements qui entourent la réorganisation du territoire de la capitale africaine conduit à considérer l'*immunitas* comme un avantage général plutôt que particulier¹⁹.

Les mystères de *M. Caelius Phileros*, un personnage entre César, Lépide, Antoine et Octave

Lors de la phase d'organisation de la *pertica* émerge la figure de l'affranchi *M. Caelius Phileros*, bien connu des studios de l'histoire de l'Afrique romaine : arrivé en Afrique comme *accensus* de l'empereur Titus Sextius²⁰, il avait acquis une connaissance précieuse du territoire et des myriades de cités qui le peuplaient, et il s'était constitué un réseau de relations interpersonnelles²¹. *J. Gasco* suppose qu'à partir de l'an 30 av. J.-C., *Phileros*, l'affranchi – désormais éloigné de ses anciennes attaches « antoniennes », héritage de son service sous Titus Sextius – a occupé des fonctions municipales à Carthage même, à commencer par celle de l'édilité ; il était peut-être l'un des deux édiles qui encadraient les duumvirats de l'an 30 av. J.-C.²². Puis, après la période de trois ans d'intervalle nécessaire entre les magistratures, il passa à la charge de *praefectus i(ure) d(icundo) uectig(alibus) quinq(uennialibus) locand(is) in castell(is) LXXXIII* (26 av. J.-C. ?), terminant sa carrière en Afrique peut-être en 18 av. J.-C. à *Clupea* comme *duumvir* pour la seconde fois (le premier duumvirat dans cette cité daterait de 25 av. J.-C.). En revanche, *D. Fishwick* fait remonter l'édilité de *Phileros* au gouvernement africain de Lépide entre 40 et 36 av. J.-C. : l'affranchi aurait promu la construction de l'*aed(es) Tell(uris)* à Carthage – conformément à l'intention du *pontifex maximus* de lever la malédiction sur le sol de la cité – peu avant 38-36 av.

¹⁹ *DFH*, 50 = *AE* 1963, 94 = *AntAfr.* 1970, 75 = Aounallah, Golvin (2016), 212 = *CaSteR* (2020) = EDCS-800015 : [---] / *XVvir(o) sacr(is) fac(iundis) leg(ato) pro pr(aetore) / Imp(eratoris) Nervae Traiani Caes(aris) Aug(usti) / Germ(anici) Dacici provinciae Aquitanicae / [de]fensor(i) immunitatis perticae / Carthaginensium / Q(uintus) Marius Q(uinti) f(ilius) Arn(ensi) Faustinus leg(atu)s ob / eam causam ex d(ecreto) d(ecurionum) sua [---]*.

²⁰ *Formia* : *CIL* X, 6104 = *ILS*, 1945 = *AE* 1995, 274 = EDCS-20800057 : *M(arcus) Caelius M(arci) l(ibertus) Phileros accens(us) / T(iti) Sexti imp(eratoris) in Africa Carthag(ine) aed(ilis) praefectus / i(ure) d(icundo) uectig(alibus) quinq(uennialibus) locand(is) in castell(is) LXXXIII / aed(em) Tell(uris) s(ua) p(ecunia) fec(it) l(ivir) Clupiae bis Formis / Aug(ustalis) aedem Nept(uni) lapid(ibus) vari(is) s(ua) p(ecunia) ornav(it) / Fresidiiae N(umeri) l(ibertae) Florae uxori viro opseq(uentissimae) / Q(uinto) Octavio l(mulieris) l(iberto) Antimacho karo amico*.

²¹ *Ruggeri* (1999), 35-43. D'ailleurs, Titus Sextius lui-même possédait une excellente connaissance du territoire des provinces nord-africaines, il entretenait des relations détendues avec les habitants des *civitates* et des *castella* et il n'avait pas procédé à des réquisitions de terres comme l'avaient fait Marius et César.

²² À ce jour, le nom du gouverneur des deux provinces de l'*Africa Vetus* et de l'*Africa Nova* en l'an 30 av. J.-C. est inconnu, mais celui de l'année suivante, soit l'an 29 avant J.-C., est connu : *L. Autronius Paetus* : *Thomasson* (1996), 20, n. 1.

J.-C.²³ La finalisation de la *praefectura iure dicundo*, liée aux pouvoirs judiciaires, en rapport avec des tâches administratives et fiscales telles que la contractualisation de la collecte des impôts dans les quatre-vingt-trois *castella* de la *pertica* des Carthaginois a fait l'objet d'un débat. Les duumvirs de la cité auraient eu recours à l'un des édiles de l'an 30 av. J.-C., *Phileros* justement, à l'expérience prouvée, pour lui confier quelques années plus tard la tâche de confier à une société de publicains la collecte des *vectigalia* dans les *castella* de la *pertica* ; en réalité, le contenu éminemment juridique de cette fonction serait resté intact puisque *Phileros*, avant de procéder à la conclusion d'un tel contrat, devait fixer les *finis* et déclarer, dans les différentes cités de la *pertica*, les relations entre les populations autochtones, les Africains, les Carthaginois, les Numides et la nouvelle génération de colons envoyés par Octave pour s'installer sur des terres offrant des perspectives de développement économique. On a également émis l'hypothèse que cette fonction particulière de la *praefectura iure dicundo* était à relier à un type de terrain défini *praefectura* dans le langage de l'arpentage en référence aux *agri adsignati* non contigus mais appartenant à des *castella* et à des *civitates* proches, initialement non incluses dans la *pertica* : le *praefectus iure dicundo* aurait été envoyé comme magistrat de la colonie pour exercer sa juridiction à l'intérieur de la *praefectura*²⁴, donc en dehors de la *pertica* originale, voire en dehors de la province. Une telle explication n'est pas vraiment satisfaisante, car ces tâches semblent être différentes ; cependant, il serait utile de poursuivre les recherches dans cette direction.

Ce sont donc les duumvirs de Carthage qui avaient confié à *Phileros* cette importante tâche de nature fiscale, ainsi que celle de régler les litiges survenus dans les différents *castella* à la suite de l'arrivée des colons romains : ceci au profit de l'*arca*, de la trésorerie communale de la colonie-mère ; l'affranchi parcourait le territoire, rencontrait les communautés et s'efforçait de ne pas envenimer la situation qui pouvait déjà être tendue à l'égard des nouveaux arrivants, probablement exemptés des *vectigalia* exigés des pèlerins.

Une concentration de ces situations existait aux confins et au-delà de la *Fossa Regia*, comme en témoignent les documents épigraphiques qui rendent compte d'un paysage de peuplement hétérogène ayant perduré jusqu'aux époques des Antonins (le cas de *Thugga* est indicatif en ce sens) et des Sévères. À titre d'exemple, c'est probablement à *Uchi Maius* que *Phileros* qui a réglé les relations au sein du *castellum* au moment de la création du *pagus* des citoyens romains entre ces derniers (les colons) et les *Uchitani*

²³ Fishwick (1994), 75-76 ; Fishwick (2013), 211-213. La reconstruction chronologique de la carrière de *Phileros* de Fishwick est en totale contradiction avec celle de Gascou et, à mon avis, cette dernière est plus linéaire. Il est vrai que la construction de l'*aedes Telluris* est en partie idéologiquement contiguë à la politique de Lépide et que sa reconstruction repose sur un intéressant croisement de sources : DIO CASS. 52, 43, 1 ; TERTULL, *De Pallio*, 1, 2 ; APPIAN, *Pun.* 135-136. Toujours Fishwick (1994), (1996), relie la politique de Lépide à l'établissement de l'*Africa Proconsularis* qui, selon lui, ne peut être placé après 30 av. J.-C. Il faut souligner que le binôme Tellus-Cérès, que l'interchangeabilité des déesses ayant une physionomie divine semblable est bien connu et que Cérès, déjà dans la perspective de Gascou (1987), 95-128 est la déesse italique liée à la fondation césarienne de Carthage et qu'au début de l'âge de Cérès : Ov., *Fasti*, 671-676 : « *Placentur frugum matres Tellusque Ceresque / Farre suo gravidae visceribusque suis / Officium commune Ceres et Terra tuentur / Haec praebet causam frugibus illa locum / Consortes operis per quas correcta vetustas / Quernaque glans victa est utiliore cibo* ». voir Sabbatucci (1988), 156 : « Prima di tutto va considerato il rapporto che Ceres ha con Tellus, un rapporto che la contiguità dei Cerialia con i Fordicidia, la festa di Tellus, presuppone e ribadisce, dato che abbiamo già trovato le due dee accoppiate nelle Feriae Sementivae di gennaio » et 421-423.

²⁴ SIC. FLACC., *Condicionibus agrorum*, IV, 33, (*De divisis et adsignatis*) : *Quae singulae praefecturae appellantur ideo quoniam singularum regionum divisioni alios praefecerunt, vel ex eo quod in diversis regionibus magistratus coloniarum iuris dictionem mittere soliti sunt* ; voir Veyne (1959), 574 ; Gascou (1990), 379-380.

quant à la possession des terres, leur éventuelle usurpation par les nouveaux venus, ainsi que les protestations des *Uchitani* sur l'immunité fiscale octroyée aux colons²⁵.



Fig. 2 - *ILTun.*, 1370 ; détails du champ épigraphique, *Uchi Maius* 2, n. 62.

Quatre-vingt-trois *castella* ou également des *civitates* ?

En raison de l'étendue de la *pertica*, on ne peut pas complètement exclure que les quatre-vingt-trois *castella* mentionnés dans l'inscription de Formia ne comprenaient pas également d'autres cités qui pourraient être définies comme *civitates (peregrinae)* ou si de nombreuses *civitates* sont restées exclues de la liste des établissements repris par *Phileros* puisqu'elles n'étaient pas obligées de payer des *vectigalia* à Carthage. Dans les textes, le terme *castellum* est utilisé avec une certaine « souplesse » : il est parfois synonyme de *civitas (peregrina)* même si, en dehors du contexte nord-africain, *castellum* peut aussi être utilisé comme synonyme d'*oppidum* ou d'*urbs*, avec un glissement de sens que l'on trouve à la fin de l'empire d'Auguste²⁶. La polysémie du terme *civitas*, qui peut désigner

²⁵ *CIL VIII*, 26274 = *ILTun.*, 1370 = *UM 2*, 185-187 n. 62 (M. Abid) = *AE* 1908, 269 = 2000, 137 = 2006, 1691 = 2006, 1790 = 2012, 1827 = 2013, 1745 = Fishwick (2013), 211-213: *E[*x*] aequ[*i*tate Imp[er]atoris] / [C]lae[*s*(aris) Aug(usti) Ph]ileros / castellum divisit / inter colonos et / Uchitanos termin(os)/que constituit*. C'est A. Beschouch qui a surtout soutenu l'attribution de ces bornes frontières (Beschouch [1995], 869 ; Beschouch [1997b], 101-103 ; Beschouch [2002], 1198-1199 ; *UM 2*, 62). L'attribution à *Phileros* de cette inscription est débattue, également sa fonction de *praefectus iure dicundo* avant la création de l'Afrique proconsulaire.

²⁶ Th. L. L., c. 524, s. v. *Castellum* : *saepissime cum aliis domiciliorum generibus ; affero ex multis : L E X f 50 Rubr. (Corp. XI 1146) o(ppido) m(unicipio) c(olonia) p(raefectura) f(oro) v(eico) c(astello) c(onciliabulo) t(erritorio)ve (quinquies, FRONTIN. *grom.* p. 35,15 PAVL. *Sent.* 4, 6, 2). MELA et PLIN. *Nat.* 3 *saepe* ; AVG., *Cons. euang.* 3, 26, 71: *castelluum . . . etiam villam potuisse appellari*.*

de manière générique une cité habitée, souvent mais pas toujours peuplée de pérégrins, contribue en partie à cette incertitude ; en outre, il faut tenir compte du contraste qu'Isidore de Séville a souligné entre *vici*, *castella*, *pagi* et *civitates* : cette dernière était juridiquement supérieure et possédait une structure urbaine bien définie, considérée comme agrégative par rapport aux autres cités (*propter parvitatem sui, maioribus civitatibus attribuuntur*), à moins qu'il ne s'agisse d'une indication générique désignant également des municipes et des colonies à l'époque tardive ; cependant, l'hétérogénéité des établissements de la région est évidente, alors que nous connaissons bien les ajustements ultérieurs de chacune de ces cités au cours des siècles²⁷. Dans les premiers siècles de l'époque impériale, la situation des différentes *civitates* est alors beaucoup plus souple et dépend du peuplement et du type d'organisation qui les caractérisait auparavant : l'organisation de la *pertica*, c'est-à-dire des *agri* directement affectés aux colons, se greffe sur un réseau de cités régies par l'administration carthaginoise précédente, les unes punies, les autres récompensées par les Romains ; par ailleurs, l'introduction de colons dans un territoire fortement identitaire tel que la Numidie fait bien sûr penser à une politique d'intégration forcée de l'autorité romaine et non bilatérale²⁸.

Thignica au sein de la *pertica* des Carthinois ?

Il est fort possible que l'autorité de la *colonia Iulia* ne s'étendait pas à toutes les *civitates* pérégrines : on ignore si son contrôle sur la cité de *Thignica* – aux confins de la *Fossa Regia*, dans une zone dominée politiquement et culturellement par un substrat numide – était total²⁹.

S'il est possible que *Thignica* ait été l'une des quatre-vingt-trois *castella*, il est difficile d'établir dans quelle mesure les interventions administratives romaines dans ces cités – à l'exception de la collecte des *vectigalia* qui semble homogène – répondaient à un quelconque paramètre organisationnel : on peut penser à un héritage de la période précédant la destruction de Carthage, à moins qu'il n'ait été dicté par des besoins territoriaux liés au peuplement qui nous échappent en partie. On se demande pourquoi certaines communautés ont été, par exemple, réorganisées en *civitates* ou peut-être en *pagi peregrinorum*, alors que d'autres sont passées directement du *castellum* au *pagus civium Romanorum*, presque un quartier de la colonie de Carthage.

La région des Grandes Plaines (propice à la production de céréales) et la vallée de la Medjerda étaient toutes deux bien connues des Romains puisqu'elles étaient depuis longtemps considérées comme des territoires agrégés à l'*Africa Vetus*, même si elles ne l'étaient pas dans la réalité car en partie situées en dehors de la *Fossa Regia*. La vallée de

²⁷ ISID., *Etymologiae*, 15, II, 11 : *Vici et castella et pagi sunt, quae nulla dignitate civitatis ornantur, sed vulgari hominum conventu incoluntur, et propter parvitatem sui, maioribus civitatibus attribuuntur.*

²⁸ La situation des *civitates* en Italie était moins complexe à l'échelle de cette province : depuis 90 av. J.-C., un vaste processus de municipalisation avait été mis en œuvre, même dans les communautés (*gentes et civitates*) de la Gaule cisalpine au sujet desquelles on a souvent supposé que le fait d'être *adtributae* constituait une raison de séparation et d'éloignement des cités romaines. Cet aspect est brillamment contesté par Faoro (2015), 199 : « Qui, più che altrove, sta la distanza fra la sensibilità antica e l'imbarazzo dei moderni, ben manifesto in concetti quali 'appendice territoriale', 'territorio distinto e aggiunto', 'comunità in cui i membri non sono né cittadini né residenti', che via via nel tempo sono stati assegnati alle terre e alle genti *adtributae*, segnatamente cisalpine, e ciò nel timore, peraltro mai celato in dottrina, che la città-stato romana soffrisse l'estensione del territorio o della cittadinanza ». Pourtant Isidore rédige ses *Etymologiae*, certes à une date tardive, en soulignant cette séparation, même si dans son cas il ne s'agit pas de *civitates* mais de *vici*, *castella* et *pagi*.

²⁹ Voir maintenant Aounallah, Mastino, Ruggeri, *Nuove ricerche sulla pertica dei Cartaginesi*, en préparation pour la réunion parrainée par l'Académie du Danemark à Rome, *Roman Carthage. A Reappraisal, An International Conference*, 19 janvier 2022.

L'ancien *Bagrada* avait notamment connu une colonisation de vétérans avec Marius, à partir de la période suivant le conflit contre Jugurtha³⁰ et d'ailleurs, il existe une ligne de continuité avec César aussi, après la victoire sur les Pompéiens à *Thapsus* et l'octroi de terres. Octave n'a peut-être fait que poursuivre la voie tracée par ses prédécesseurs, en mettant à disposition de vastes domaines qui avaient été abandonnés après des décennies de guerres. Cette région-là évoquait également l'affrontement féroce qui opposa les Césariens et Juba I^{er} lors de la bataille de *Bagrada* en 49 av. J.-C., la cavalerie numide l'emportant sur celle de Curius³¹. On peut comprendre comment les établissements pré-existants sur le territoire, et surtout leurs habitants, ont été, dans certains cas, fortement impactés par les nouveaux arrivants romains, des citoyens souvent en quête de fortune et de rédemption sociale : parmi les autochtones, certains étaient de tradition libyenne numidienne, surtout si l'on approchait et si l'on dépassait la limite de la *Fossa Regia*, d'autres étaient liés à un substrat culturel et linguistique punique avec des traditions organisationnelles et administratives bien établies, évoluant dans un milieu culturel et religieux enraciné dans les traditions culturelles locales.

Cette situation sociale complexe voit constamment les citoyens romains en position de net avantage, même si dans certains endroits, comme à *Thignica*, l'aspect dominant reste celui de l'attachement des Numides à leur petite patrie locale, aussi bien sur le plan religieux qu'institutionnel, avec une autonomie par rapport à la colonie de Carthage qui semble avoir plus ou moins de poids selon les périodes, avec des adaptations progressives et vers une intégration grandissante.

Les positions récentes de Samir Aounallah à ce sujet sont bien connues³² : l'organisation antérieure des établissements, en particulier aux confins de la *Fossa Regia*, avec des composantes culturelles libyennes, numides et puniques, peut en effet avoir conduit, dans certains cas, au développement de différentes formes institutionnelles, en concomitance de l'arrivée de nouveaux immigrants romains de l'époque de César avec celle d'Octave Auguste : des clans de vétérans provenant de différentes régions de la Péninsule ainsi que des négociateurs, des publicains, des artisans en quête de fortune et d'une nouvelle vie. Ainsi entrèrent-ils en contact avec la population locale ayant conservé à *Thignica* son identité propre, sa fierté citadine et un sentiment fort d'appartenance³³.

³⁰ Le souvenir de la première colonisation marienne est resté dans le titre de la colonie d'*Uchi Maius* : *Ordo coloniae Marianae Aug(ustae) Alexandrianae Uchitanorum Maiorum* (III^e siècle après J.-C., AE 2000, 1729 = 2014, 1454 ; UM 2, 67 ; AE 2012, 1884 et 1886) ; [olrdo col(oniae) Marianae Aug(ustae) Uc[hit(anorum)] Maior(um)] (seconde moitié du III^e siècle après J.-C.) (CIL VIII, 26281 ; UM 2, 84). *Res publica Coloniae Marianae Augustae Alexandrianae Uchitanorum Maiorum*, quatre fois : CIL VIII, 15454 = 26270 = ILS, 1334 = UM, 2, 69, EDCS-25601757 (238-300 après J.-C., *res publica coloniae Marianae Augustae Alexandrianae Uchitanorum Maiorum*) ; CIL VIII, 15455, UM 2, 74 (238-300 après J.-C.) ; CIL VIII, 26275 = UM 2, 79 (seconde moitié du III^e siècle après J.-C.) ; CIL VIII, 15450, UM 2, 52 EDCS-26001076 : *res publica col(oniae) Marianae Aug(ustae) Alexandrianae Uchit(anorum) Maiorum*, 270 d.C.) ; AE 2012, 1885. L'épithète tombe quelques décennies après Sévère Alexandre : [colonia M]arian[a Aug(usta) Uchitanorum] Maioru[m] (seconde moitié du III^e siècle ap. J.-C. ?) (CIL VIII, 26282, UM 2, 91) ; comme dans le titre du municipe de *Thibaris* : *pleb[is] municipii Mariani Thibaritani* (fin du III^e siècle de notre ère) (*AfrRom*, 15, 1-123 = Posters p. 123 = LBIRNA 656 = *AfrRom*, 18-03-1643 = AE 2003, 2010 = 2007, 1718 = 2010, 1805 = EDCS-30100143) ; *res p(ublica) munic[i]pi(i) Mariani Thibaritanorum* (età tetrarchica) (CIL VIII, 26181 = ILS, 6790 = AE 1902, 48 = AE 1951, 81 = EDCS-25500020 ; *res p(ublica) munic[i]pi(i) Thibarita[ni]* (époque tétrarchique) (CIL VIII, 26181a = ILTun., 1360 = EDCS-25500021 ; à *Thuburnica*, on se souvient de C. Marius comme *conditor coloniae* : C. Mario C. f. co(n)s(uli) VII conditori coloniae (AE 1951, 81 = EDCS-13900500).

³¹ CAES., B. C., II, 41. Vd. Ait Amara (2013), 165.

³² Notamment dans le volume Pagus, castellum et civitas. *Étude d'épigraphie et histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Bordeaux 2010.

³³ Ce sentiment d'attachement à la patrie s'est exprimé, par exemple, par la promesse de statues de citoyens notables comme les *Memmi* : Voir ci-dessus et n. 3.

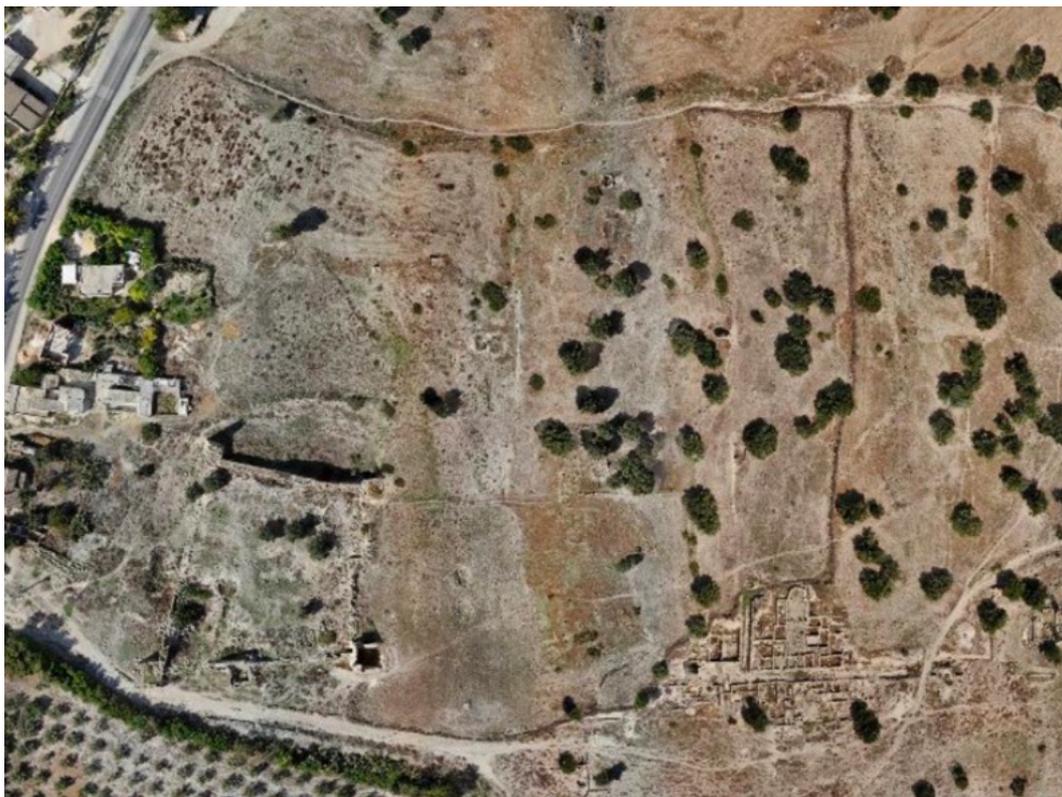


Fig. 3 - *Thignica*. Vue par drone de la forteresse byzantine, le quartier d'habitation (photographie Salvatore Ganga).



Fig. 4 - *Thignica*. Vue par drone du quartier d'habitation et du théâtre (photographie Salvatore Ganga).

***Thignica* : *castellum* numide devenu cité ?**

Dans un panorama territorial d'un tel intérêt, intéressé par les découvertes cadastrales ayant conduit au développement de l'*ager publicus populi Romani* qui atteignait les rochers voisins d'Aïn Djemalah³⁴, et en relation avec les cités voisines de la vallée de l'ancien *Bagrada* (*Thugga*, *Uchi Maius* et *Thibursicum Bure* par exemple), le statut juridique de *Thignica* apparaît relativement anormal, peut-être même un *unicum* en raison de son autonomie administrative comme en témoigne : la survie d'un grand sanctuaire régional de Saturne³⁵ ; le développement du cursus *honorum* des notables autochtones, de l'édilité, du duumvirat, des traditionnels undecimprimats³⁶ ; la préservation des anciens sacerdoxes et l'émergence de nouveaux rôles religieux liés au culte impérial (flamines perpétuels de la cité) ou aux divinités italiques.

Une question pertinente concerne le fait que l'ordre de *Thignica*, et donc la cité au schéma bipartite, semblent être reconnus par le gouverneur de l'Afrique proconsulaire et la *lex provinciae*, probablement avec une adaptation à la réalité locale du texte de la loi elle-même, valable pour toutes les provinces.

Nous nous demandons comment cette forme d'organisation juridique et administrative est apparue pour la cité qui nous occupe. En réalité, il n'est absolument pas certain que *Thignica* ait été un *castellum* numide avant d'être une cité, mais cela semble toutefois plausible en raison de sa situation à l'intérieur du royaume de Numidie jusqu'à l'époque de César et de la bataille de *Thapsus* ; *Thignica* n'a sûrement pas bénéficié des avantages obtenus par *Uchi Maius*, *Thibaris* et *Thuburnica*³⁷ qui considéraient Marius comme leur fondateur, en portant le *cognomentum Marianum* ou en considérant Caius Marius lui-même comme conditor tout à fait anachroniquement - à la fin du *Bellum Iugurthinum* : nous savons qu'à cette époque il n'y ni colonies ni municipes dans cette zone du royaume de Numidie, mais le souvenir des avantages obtenus, loin d'être perdu, semblait ennoblir l'origine de ces établissements. Les *cognomenta* de *Thignica*, une cité devenue municipe à l'époque de Septime Sévère et de Caracalla (*m[uni]cipium Septimium Aurelium Antonin[ianum] [Alexandrianum]*) *Herculeum Frugiferum Thignica*³⁸, promue entre

³⁴ Aïn Djemalah, ainsi que Lella Drebbia et Aïn Wassel sont les sites où ont été trouvées trois des « grandes inscriptions agraires » contenant le *sermo procuratorum* pour l'application de la *lex Hadriana de rudibus agris* en relation avec les terres impériales de la région de *Thugga*. Récemment, le premier exemplaire de la *lex Hadriana* retrouvé à Henchir Hnich est indispensable pour connaître tous les aspects du développement des *latifundia* impériaux, les responsables de leur gestion et les nouveaux éléments de la relation entre la cité et la campagne. Voir Chérif, González Bordas (2020), 217-221.

³⁵ En 1888, à la suite de travaux le long de la route Tunis-Le Kef, à environ 1 km des vestiges archéologiques de *Thignica*, de La Blanchère (1888) entreprit des fouilles ayant mis au jour 426 stèles publiées l'année suivante par Berger, Cagnat (1889). Les recherches sur ces stèles n'ont été reprises que près de 80 années plus tard par Le Glay (1961). Voir *Thignica*, 17.

³⁶ Un cas très explicatif dans ce sens est celui de *P(ublius) Valerius L(uci) fil(ius) Pap(iria) Victor Numisianus Sallustianus eq(ues) R(omanus) aedilic(ius) Iviral(icius) Xlpr(imus) fl(amen) perp(etuus)*. Concernant le undecimprimat, un sacerdoce remontant aux institutions de la cité pérégrine, souvent assimilé au flaminat : voir. Gascou (1998), 98 et 100 ; Ruggeri (2020), 82. Selon Gascou, *Thignica*, avec *Vazi Sarra*, représentent les deux seuls exemples où l'undecimprimat est distinct du flaminat ; ailleurs, à *Furnos Minus*, *Sicilibba* et *Chidibbia*, cette fonction semble plutôt assimilée à celle du flamine. Gascou souligne ensuite qu'« il apparaît bien que l'undecimprimat, même lorsqu'il n'est pas assimilé au flaminat (ou au flaminat perpétuel), est une fonction religieuse et que celle-ci a un lien étroit avec le culte des empereurs ».

³⁷ Voir Mastino, dans ce volume.

³⁸ Le rôle de Septime Sévère et Caracalla mis en évidence dans *CIL VIII*, 1404 et 25907 est documenté par la titulature sous Alexandre Sévère : *CIL VIII*, 1406 = 14906 : *Imp(eratore) Caes(are) divi Magni Antonini Pii fil(io) divi Severi Pii nep(ote) M(arco) Aurelio [Se]vero Alexan[d]ro Pio Felice Aug(usto) pont(ifice) max(imo) trib(unicia) pot(estate) VIII co(n)s(ule) III p(atre) p(atriciae) et/ [[Lulia M[amm]a]ea]] Aug(usta) matre Aug(usti) et castrorum et senatus et patriae macellum vetusta[te] collapsum m[uni]cipium Septimium Aurelium Antoninianum/ Herculeum frugiferum Thignica devotum numini maiestatiq(ue) eorum pec[unia] publica a solo re[fect]it itemque dedicavit. Une inscription certifiant la présence du *cognomentum Alexandrianum* dans le titre : (-----/ [---*

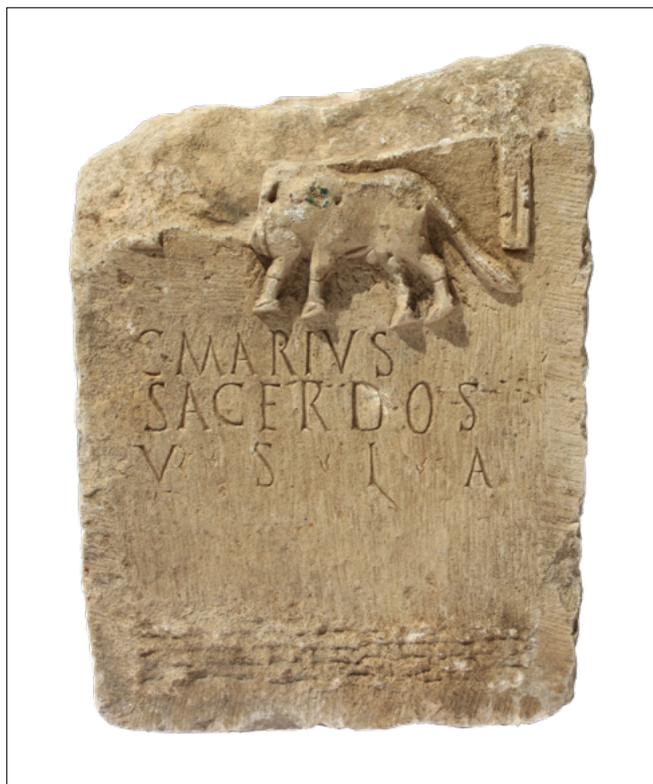


Fig. 5 - CILVIII, 14984 = Le Glay (1961), 174, 183 (photographie Ridha Selmi).

198 et 204 (ou 209)³⁹, lorsque commence ailleurs ce que nous avons appelé le « démembrément » de la *pertica* des Carthaginois, ne contiennent pas l'adjectif *Marianum* ou même *Augustum* comme si, jusqu'à la fin du II^e siècle après J.-C., une situation plus ancienne basée sur l'autonomie, l'amitié avec Rome et les relations avec les rois de Numidie s'était maintenue : une situation analogue à celle des cités vers le Cap Bon récemment étudiés par Samir Aounallah⁴⁰. C'est comme si une cité autonome avec ses magistrats, reconnue par la *lex provinciae* et non soumise à l'autorité de la colonie de Carthage, avait survécu à l'intérieur de la *pertica* des Carthaginois ; presque une interruption des attributions de terres aux colons de la *pertica* aux confins de l'agro public ou de la *subseciva* périphérique. Tout ceci n'aurait pas empêché les relations entre *Thignica* et la capitale provinciale, en termes d'échange de population et d'ouverture du Sénat carthaginois à l'aristocratie de *Thignica*, mais seulement par le biais de l'*adlectio ad personam*. Toutefois, il convient de mentionner que la *gens Maria* est présente à *Thignica*, comme en témoignent certaines inscriptions de prêtres de Saturne : *C. Marius*, [-] *Marius Saluius*, *C. Marius Bassus*, *L.*

Al]exandrianum / Thignicense / numini eius maies/tatique devotum) a récemment été publiée. Voir Farre (2019), 285-297.

³⁹ Les clarifications concernant la date de la promotion de la cité de *Thignica* en municipale sont dues à une hypothèse de Ben Abdallah, Ben Hassen (1992) dérivant de leur étude de la dédicace d'une statue à Geta Caesar – même si le nom du Caesar est erroné – *flamines perpetui municipii*, *L(ucius) Caecilius Quietus Rufinianus* et *Q(uintus) Caecilius Victor Quintianus Blandius*, en exécution des dispositions testamentaires de *L(ucius) Clodius Quir(ina) Rufinus*, (*AE* 1992, 1818); Mastino (2020), 193-211.

⁴⁰ Aounallah (2001), pour *Thignica* en particulier, voir 179-183.

Marius Frontonianus, du sanctuaire dit « méridional de Saturne », on peut ensuite ajouter les épitaphes d'autres *Marii*, *Marius* [---] *Ianuarius* et *L. Marius Namphamo*⁴¹.



Fig. 6 - *Thignica*. Une *domus* du quartier d'habitation (photographie Salvatore Ganga).

La communauté romaine immigrée, à l'époque césaro-augustéenne, n'était pas organisée sous la forme du *pagus civium Romanorum* carthaginois, comme à *Uchi Maius* où l'existence d'un *castellum* numide est certaine et a fait l'objet d'une intervention romaine avec la division de son territoire entre les *Uchitani* (apparemment pérégrins Africains), et les nouveaux venus, les colons augustéens carthaginois. À *Thignica*, les vagues de citoyens romains sont liées à différents épisodes, avec des promotions de Numides au cas par cas, avec l'arrivée de quelques immigrés, certains d'origine italique, qui ont dû faire face à une majorité de pérégrins. La cité avec ses deux parties juxtaposées, dotée de certaines structures de liaison, comme l'*ordo* par exemple, pourrait en quelque sorte représenter une enclave avec une structure administrative et publique préalablement ancrée au pouvoir exécutif des suffètes, bien qu'il n'y ait pas de preuve épigraphique à cet effet ; elle aurait ensuite progressivement évolué vers des formes où l'immigration, l'octroi de la citoyenneté au cas par cas aux membres illustres de la cité, l'ont conduite vers l'acquisition de structures : un *ordo*, une *res publica*, la gestion du culte impérial avec l'activité des flamines et des cultes italiques qui flanquaient celui de Saturne, pour ne citer que quelques éléments. Apparemment *Thignica*, devenue cité à plan bipartite, ne semble pas avoir perdu son autonomie vis-à-vis de Carthage ; elle l'a même peut-être conservée pendant deux siècles, jusqu'à sa promotion en municipes. Nous pouvons donc supposer

⁴¹ *C. Marius sacerdos* (CIL VIII, 14984 = Le Glay [1961], 174 ; EDCS-27100448) ; *Marius Salvius sacerdos* (Berger, Cagnat [1889], 220, n. 106 = CIL VIII, 14985 = Le Glay [1961], 174, n. 184 = EDCS-27100449) ; *C. Marius Bassus* (Berger, Cagnat [1889], 220, n. 103 = CIL VIII, 15111 = Le Glay [1961], 173-174, n. 181 = EDCS-27100574) ; *L. Marius Frontonianus* (CIL VIII, 15112 = Le Glay [1961], 174 = EDCS-27100575) ; *Marius* [---] *Ianuarius* (CIL VIII, 15224 = EDCS-25700139) ; *L. Marius Namphamo* (CIL, VIII, 15225 = EDCS-25700140).

que la cité à plan bipartite constituait une sorte de « zone tampon » ou de passage, située comme elle l'était à la frontière de la *Fossa Regia* et dans une zone centrale entre *Thibur-sicum Bure* (aujourd'hui Téboursouk), *Thugga* (aujourd'hui Dougga) et *Uchi Maius* (Henchir Douamis) d'un côté, *Numluli* (Henchir Matria) et *Thigibba Bure* (Djebba) au Nord-Ouest du Djebel Ghorrah ; sur la base des sources, notamment épigraphiques, toute cette zone semble avoir eu une histoire bien établie depuis les périodes numide et punique.

Enfin, il n'est pas entièrement exclu que l'expression *utraque pars ciuitatis Thignicensis* contient implicitement une référence à la disposition urbaine de la cité antique, en relation avec deux quartiers ou deux territoires éventuellement juxtaposés, dans lesquels résidaient respectivement des autochtones et des immigrants. En outre cette juxtaposition, dans le sens d'une coexistence de deux communautés ethniquement différentes au sein d'une même cité, est également bien connue là où est expressément documenté, comme à *Thugga*, un *pagus civium romanorum* carthaginois et une cité, avant l'unification en municipes et enfin en colonies.

La cité à plan bipartite comme résultat de l'enracinement dans la réalité locale ?

Les composantes ethniques de Thignica semblent être majoritairement libyennes, numides et puniques, même à la fin de la République. Penchons-nous d'abord sur l'inscription de cinq lignes en caractères néo-puniques qui a été partiellement étudiée. C'est un ex-voto à Tanit, fait par *Amatba'al*, une mère, pour peut-être la santé de son fils *Ba'alyaton*, et où apparaissent les noms de son père *Barakba'al*, de son mari *Abdmilqart* et de son grand-père *N'MGL*. Selon l'interprétation de H. Ben Hassen et A. Ferjaoui⁴², ce document témoigne de l'existence de familles puniques résidant à *Thignica*, ou de familles autochtones participant pleinement à une forte tradition culturelle punique. C'est ce qu'attestent l'onomastique punique et la structure de ce groupe familial, la langue et les formules d'invocation à Tanit et Baal Hammon, ainsi que la formule finale habituelle « parce qu'il a entendu ta voix, bénis-le ». Pourtant, Ferjaoui avait déjà fait remarquer que le nom du grand-père, *N'MGL*, – inexistant ailleurs – pourrait être d'origine libyenne : cette imbrication d'éléments culturels donne à réfléchir. Cette épigraphe, d'après Bruno D'Andrea⁴³, devrait être située, comme *terminus post quem* après 152 av. J.-C., dans la phase qui suit l'attaque de Massinissa contre Carthage, avec la consolidation de son pouvoir sur la Numidie soutenue par les Romains dans les années précédant la troisième guerre punique : la marge temporelle serait donc plutôt large, entre la seconde moitié du II^e et le I^{er} siècle av. J.-C.

Inscription de 5 lignes en caractères néo-puniques (traduction française par A. Ferjaoui) :

- L. 1 [Al] seigneur à Tanit face de Ba'a[L] et [à Ba'a]
- L. 2 vœu qu'a voué Amatba'al fille de BRKB'L
- L. 3 fils de N'MGL (?) épouse de Abdmilqart stèle (?)
- L. 4 dans l'intérêt de Ba'alyaton et elle a voué l'équivalent (l'objet équivalent à l'enfant) parce qu'
- L. 5 il a entendu sa voix et il l'a bénie.

⁴² Ben Hassen, Ferjaoui (2008), 5-14. Le texte est actuellement étudié par R. Pla Orquín qui en dirige la nouvelle édition en vue de la publication prochaine du volume (édité par Samir Aounallah et Paola Ruggeri) sur les inscriptions de *Thignica*.

⁴³ De vive voix.



Fig. 7 - Thignica. Inscription néopunique (cl. Ben Hassen, Ferjaoui [2008], 21).

Il faut complètement retirer de notre dossier l'inscription découverte en 1997 et réutilisée dans la tour Sud-Ouest de la forteresse byzantine avec la mention supposée d'un *ordo sufet[um]* ? selon la thèse de Habib Ben Hassen dans le volume sur *Thignica* : [---agens] in rebus plurimum [---] / [---] ordinis sufet[---]⁴⁴. Pour Ben Hassen, cette inscription, bien que fragmentaire, ferait référence à la présence de suffètes, toujours à l'époque où *Thignica* a été promue au statut de municipes. Mais peut-on vraiment imaginer la persistance d'une telle magistrature à l'époque romaine, et pour quelles raisons ? S. Aounallah avait déjà des doutes quant à l'édition de ce texte⁴⁵, mais surtout A. Beschaouch a corrigé, après une analyse autopsique encouragée par Ben Hassen lui-même, la lecture de la deuxième ligne en : [---] ORDINIS SVFFR [---] et ainsi le texte complet serait : --- [decreto] ordinis suffr[agiisque populi]---, ce qui fait référence aux acclamations populaires d'assentiment à certaines décisions municipales⁴⁶. Nous sommes d'ailleurs au milieu du IV^e siècle de notre ère, et une attestation de suffètes dans un municipes romain serait

⁴⁴ *Thignica*, 101-110.

⁴⁵ Aounallah (2010), 29 : « Un nouveau fragment épigraphique, courant sur deux lignes et qu'il faut dater aussi du temps du municipes semble mentionner le suffétat : [---agens] in rebus plurimum [---] / [---] ordinis sufet[---]. Jusque-là, on croyait que le suffétat et l'undecemprimat ne pouvaient pas cohabiter ensemble, dans la même cité ».

⁴⁶ Beschaouch (2007), 1936-1937.

complètement anachronique. La réinterprétation du bloc est désormais possible grâce aux investigations en cours ayant permis l'analyse de la grande inscription de l'année 393 ap. J.-C. relative à la restauration des canalisations usées et bouchées d'un aqueduc, desservi par une source à proximité de la forteresse byzantine ; ces travaux ont été réalisés pendant le proconsulat d'*Aemilius Florus Paternus* avec son légat *Erius Fanius Geminianus*⁴⁷.

Si l'on exclut la présence de suffètes à une époque si récente, il ne faut pas s'interroger sur la continuité culturelle et religieuse de ces composantes ethniques et « autochtones » à l'époque impériale (II^e - III^e siècle ap. J.-C.) : nous avons des centaines de témoignages épigraphiques attribuables à un lieu de culte de taille considérable, peut-être une aire sacrée à ciel ouvert de caractère régional dédié, dans les faubourgs de *Thignica* vers Tébourouk, à « Baal Hammon- Saturne d'Afrique », découverte par hasard lors de la construction de la route de Tunis au Kef à la fin du XIX^e siècle. Dans une zone de plaine au Sud-Ouest de la cité romaine, la première stèle d'une longue série de plusieurs centaines qui allait bientôt être mises au jour a été retrouvée. Aujourd'hui, une grande partie de ce matériel est conservé dans les réserves du musée de Carthage⁴⁸. La connotation punique de cet ensemble de stèles est due au fait que beaucoup d'entre elles présentent une stylisation du « symbole de *Tanit* » et que, dans certains cas, l'onomastique indique clairement une origine autochtone – et non romaine des dédicataires ; à cet aspect s'ajoute l'utilisation – dans huit cas – du mot *nasililim* (du punique NS³ L³LM) indiquant - en punique - une offrande à la divinité. L'analyse de ce matériel étant bien entendu limitée par l'absence totale d'informations stratigraphiques sur le contexte archéologique de sa découverte, la datation des inscriptions peut uniquement se baser sur des critères paléographiques, leur contenu et leur décoration.

Il faut également rendre compte du culte d'une divinité féminine, *Monna*, unique dans le paysage religieux de l'Afrique du Nord. Selon Pflaum, repris par Camps, la racine *Monn-*, ramènerait à la sphère culturelle berbère⁴⁹. Cette racine apparaît, par exemple, dans l'agnomen *Monnica* d'une épitaphe avec dédicace à *Iulia Victoria qui et Monnica*, provenant de la vallée de l'oued Fedhala dans l'Aurès occidentale⁵⁰ : dans ce cas, X. Dupuis et P. Morizot ont observé : « On note l'agnomen de la défunte, *Monnica*, nom punique bien connu ». Il suffit de penser à *Mon(n)ica*, la mère d'Augustin, et à ses larmes à Carthage (*Confessiones* V, 3, 15), au moment du départ de son fils pour Rome.

***Thignica* : une enclave autonome de la *pertica* ?**

La cité à plan bipartite de *Thignica* eut une longue vie, jusqu'à ce qu'elle ne devienne un municipes à l'époque des Sévères, donc assez tard, à la veille de l'édit de Caracalla sur la citoyenneté. Pendant les premières décennies de la dynastie julio-claudienne, lorsque *Thignica* apparaît dans les inscriptions encore clairement organisée comme une cité et mentionnée comme cité de *Thignica* avec *res publica*, le phénomène des secondes générations se produit dans une certaine mesure, c'est-à-dire que les descendants de certains citoyens romains qui avaient immigré de la Péninsule à la suite des politiques

⁴⁷ CIL VIII, 15204 = 1412. Pour A. Corda, le dernier rédacteur dans l'ordre chronologique, le texte de l'inscription serait métrique. Voir Corda, Teatini (2020), 65-71.

⁴⁸ Le dossier des inscriptions à Saturne sera publié prochainement par Lamia Ben Abid, Ali Chérif, Bruno D'Andrea et Alberto Gavini (sous la direction de Samir Aounallah et Paola Ruggeri).

⁴⁹ Pour *Monna* et les noms berbères dérivés de cette divinité indigène (*Monnosa*, *Monnula*, *Monnica*), voir Pflaum (1956), 126-151 ; Camps (1990), 143.

⁵⁰ Dupuis, Morizot (1992) 374.

migratoires de César, ou plutôt d'Auguste, se sont intégrés aux pérégrins – les autochtones – qui avaient toujours peuplé la communauté ; d'autant plus que le territoire de la cité n'avait en aucun cas été inclus dans les *agri adsignati* de la *pertica*. Les citoyens romains immigrés, qui s'étaient installés à *Thignica* et faisaient partie de l'élite de la cité, avaient éduqué leurs enfants, à peine une génération plus tard, à se sentir partie prenante de l'esprit de leur lieu d'origine, de leur patrie, et à travailler pour elle comme évergètes, surtout si, grâce à un bénéfice par exemple, ils avaient été admis (*adlecti*) parmi les décurions de la colonie de Carthage⁵¹. L'utilisation de l'*adlectio* pour les membres de l'aristocratie de *Thignica* pouvant être incluse dans le sénat de la colonie romaine de Carthage semble se différencier de manière significative de la cité d'origine pérégrine des *pagi civium romanorum* voisines comme *Uchi Maius* : il s'agissait donc d'un avantage obtenu par certaines familles de *Thignica*, mais pas d'un automatisme, ce qui semble révéler l'autonomie des citoyens et de la cité elle-même par rapport au contrôle exercé par Carthage sur la *pertica* même pendant le Haut-Empire.



Fig. 8 -AE 2006, 1758. Fragment de l'inscription de l'arc des Memmi (*CIL VIII*, 1413 = *CIL VIII*, 15205) (dessin et photographie de Salvatore Ganga).

Au sujet de cette « deuxième génération » d'immigrés, l'ex-voto avec dédicace *Pluto Aug(ustus): Pluto[n]i | Aug(usto) [s(acrum)] | PRIAMV[.] | PVTATQ[---] | v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo)* s'avère d'un grand intérêt. Il nous ramène à l'époque de la cité des pérégrins, et ce parce que l'éditeur suppose que le dédicataire a pu être un pérégrin nommé *Priamu[s]*, fils d'un *Putato[r]* (*Priamu[s] / Putato[r]is filius*) vel *Putato[r]is (filius)*) et pour cette raison : « Si cette hypothèse était correcte, l'inscription restituerait ainsi les noms uniques de deux générations successives de pérégrins à l'époque de la cité de *Thignica* (I^{er} - II^e siècle après J.-C.), à un moment chronologique antérieur à l'établissement du municipale qui a lieu à l'époque sévérienne »⁵².

⁵¹ *CIL VIII*, 1413 = 15205.

⁵² Cocco (2021), 121-131.

Les tribus romaines à Thignica

Les citoyens romains de *Thignica* ne peuvent pas tous être englobés dans le théorème facile de l'occupation par des colons romains de la *pertica* des Carthaginois : dans ce cas, la seule tribu attestée serait l'*Arnensis*. À l'inverse, nous connaissons le rôle de la *Papiria* et de la *Quirina* dont certaines familles numides autochtones ont bénéficié. Nous répétons que, dans la documentation épigraphique dont nous disposons, les silences sur l'inscription de l'*Arnensis* – la tribu de Carthage – des citoyens de *Thignica* suggèrent un statut spécial probable de cette cité par rapport à la *pertica*. Les citoyens semblent arriver par vagues successives, peut-être de Carthage (*Arnensis*), plus probablement d'Italie (Tromentine de Véies), du service militaire (*Papiria*), des assignations viritane individuelles (*Quirina*) bref, il ne semble pas possible de déduire une relation univoque avec la colonie de Carthage ; il faut plutôt imaginer une multiplicité d'entrées se produisant de manière distancée les unes des autres dans le temps.

Il n'existe qu'une seule trace de la tribu *Arnensis* des Carthaginois dans la *Pax Romana* de la cité pour Caecilia Quieta ou pour son père au cours du II^e siècle. Selon Azedine Beschaouch, *M(arcus) Antonius Rufus Honorati fil(ius)* (AE 2008, 1678) appartenait également à l'*Arnensis* (en plus de la tribu Tromentine de Véies), bien que cette interprétation semble maintenant avoir été dépassée par A. Mastino, qui a mis en doute l'existence d'une double tribu⁵³. L'appartenance de l'*Arnensis* aux *Memmii adlecti* parmi les décurions de Carthage est douteuse.

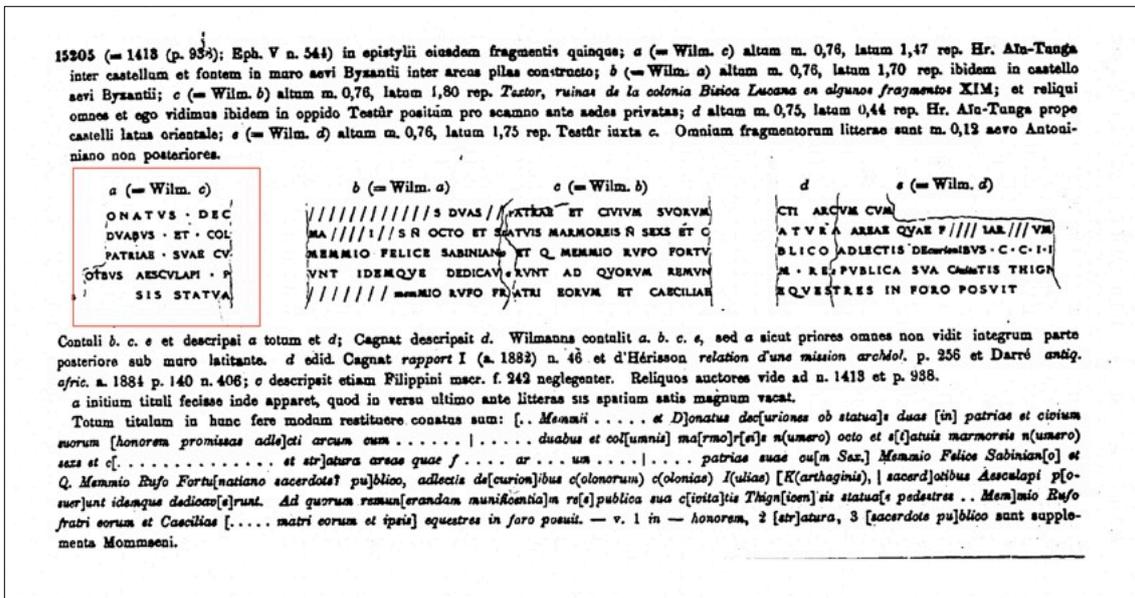


Fig. 9 - CIL VIII, 1413 = CIL VIII, 15205, avec indication du bloc AE 2006, 1758.

⁵³ Beschaouch (2008), 1287-1292 ; Mastino (2020b), 49-76.



Fig. 10 - *Thignica* : Arc dit de triomphe du quartier d'habitations en fait Arc des *Memmii* (photographie Salvatore Ganga).

L'Arnensis

CIL VIII, 15216 = EDCS-25700131

D(is) M(anibus) s(acrum) / [Cae]cilia Quie/[ta --- Caecili] / Qui(eti) fili(i) Arn/[e(n)s]i[s] filia pia v/[ix]it annis LX / [h(ic)] s(ita) e(st) o(ssa) b(ene) q(uiescant) t(erra) t(ibi) l(evis) s(it).

La Tromentine de Véies

CIL VIII, 25916 = *ILTun.*, 1315 = AE 2008, 1678 = Ben Abdallah, *ILPBardo*, 68, n. 178, Coltelloni-Trannoy (2007), 207-232, n. 3 ; Mastino (2020b), 51-60 n. 2 ; voir Coltelloni-Trannoy (2013), 114-126.

D(is) M(anibus) s(acrum).

M(arcus) Antonius Rufus Honorati fil(ius) Tr[omentina (tribu)]

Thig(nica) vel Thig(nicensi domo) Genius Veritatis pius vixit an[nis ---]. H(ic) s(itus) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) t(erra) t(ibi) l(evis) s(it).

(vacat)

Οἴηπερ φύλλων γενεή, τοίη δὲ κα[ὶ ἀνδρῶν].

Il s'agit peut-être de l'épithaphe d'un soldat mort en 238, après J.-C., après la conquête de Carthage par la *legio III Augusta* fidèle à Maximin le Thrace.

La Quirina sous Septime Sévère

Les deux attestations de la *Quirina* sont d'un grand intérêt, surtout celle de *Q(uintus) Caecilius/ Q(uinti) f(ilius) Qui(rina) Latro/ civitate don(atus) cum/ liberis suis* d'une épitaphe que nous datons du début du II^e siècle en raison de l'absence de l'*adprecatio* aux *Manes* et de sa forme. *Latro* a donc été le premier à obtenir la citoyenneté romaine avec ses fils, représentant une exception dans une communauté de pérégrins.

BCTH-1928/29-681 = BCTH-1930/31-70 = AE 1930, 41, EDCS-16100405 : *Q(uintus) Caecilius/ Q(uinti) f(ilius) Qui(rina) Latro/ civitate don(atus) cum/ liberis suis pius vix(it)/ ann(is) LXXX h(ic) s(itus) e(st) / o(ssa) t(ibi) b(ene) q(ui)escant) t(ibi) t(erra) l(evis) s(it) suo et libero/rum suorum nomine/ promiserat ampliata/ pecunia posuit idem/q(ue) dedicavit [l(ocus) d(atus)] d(ecreto) [d(ecurionum)].*

Certains des *Annii* étaient également inscrits à la *Quirina*, comme en témoigne l'évergésie réalisée par *L. Annius*, son fils *L(ucius) Annius L(uci) f(ilius) Quir(ina) Perpetu(u)s*, ses enfants, ses frères et sœurs *Anniae soror* et *Iuliani frater*.

CIL VIII, 1401 = 15202, EDCS-17701272 : *[[--]] / [[Cae[sa]r[i]]] / L(ucius) Annius L(uci) f(ilius) Quir(ina) / Perpetu(u)s suo et libero/rum suorum et / Anniae sororis et Iuliani fratris sui no/mine statuam quam / L(ucius) Annius pater eorum / ex HS II(milia) suo et libero/rum suorum nomine / promiserat ampliata / pecunia posuit idem/q(ue) dedicavit [l(ocus) d(atus)] d(ecreto) [d(ecurionum)].*

La Papiria

La *Papiria* nous ramène pour la première attribution à la famille au début du II^e siècle avec Trajan : nous possédons les données biographiques de *P(ublius) Valerius L(uci) fil(ius) Pap(iria) Victor Numisianus Sallustianus eq(ues) R(omanus) aedilic(ius) Iviral(icius) Xlpr(imus) fl(amen) perp(etuus)*, l'évergète qui a consacré le temple de Neptune et son complexe hydraulique à l'époque de Gallien. Il est évident que la tribu *Papiria* appartenait également à son père *Valerius Tertullianus* et à sa mère *Caecilia Faustina* ; et qu'il s'agissait d'une famille autochtone.

Gascou (1998), 97 = *Thignica*, 85 = AE 2006, 1762 = 2007, 1680 = 2010, 1807 = Ruggeri (2018), 338-342, n. 6 ; AE 2018, 1930, Mastino (2018), 181-200 ; Ruggeri, Ganga (2020), 73-91 : *Neptuno Augusto sacrum/ pro salute [[Imp(eratoris) Caes(aris) P(ubli) Licini Gallieni Pii Fel(icis) Aug(usti) p(ontificis) m(aximi) Dacici max(imi) Germ[a]nici max(imi) Persici max(imi) trib(unicia) pot(estate) XIII]]/ [[imp(eratoris) XII co(n)s(ulis) VI p(atris) p(atriciae) proco(n)s(ulis) et Corneliae Saloninae Aug(usti) coniugis Aug(usti) n(ostri) totiusque domus divinae eorum]]/ P(ublius) Valerius L(uci) fil(ius) Pap(iria) Victor Numisianus Sallustianus eq(ues) R(omanus) aedilic(ius) Iviral(icius) Xlpr(imus) fl(amen) perp(etuus) opus fontis [Thignicensis] quod Valerius Tertullianus pater eius/ ob summam flam(onii) perpetui sui itemq(ue) Caeciliae Faustinae matris suae fl(laminicae) p(erpetuae) ex HS LIII mil(ibus) n(ummum) facturum se promi[serat supra legitima]m taxationem podium tantummodo eiu[s]/ extruxerat quodq(ue) idem Numisianus ob honorem flamonii sui perp(etui) ex HS XXX mil(ibus) n(ummum) experitu[r]um se pollicitus [erat ampli]ata pecunia aedem [dei Nept]uni VM.*

On pourrait à la limite affirmer que les dédicataires de la *Papiria* n'étaient pas des *cives Carthaginienses*⁵⁴.

⁵⁴ Mastino (2022), en cours d'impression.

L'immigration à *Thignica*

Quant aux immigrés, c'est surtout dans les domaines religieux et culturels que l'on constate des signes clairs de l'arrivée de certains immigrés restés très attachés à leurs origines et à leur identité. Certains détails à cet égard sont notamment concentrés au Sud de la cité antique où se trouvait le temple dédié à *Dis pater et Saturnus*, consacré en 93 après J.-C., pendant le principat de Domitien. Lamia Ben Abid avait déjà remarqué que le *Saturnus* vénéré avec *Dis pater* à *Thignica* avait des connotations religieuses remontant à l'aire italique, distinctes de celles du *Saturnus* « africain », héritier du Baal Hammon carthaginois du grand sanctuaire situé au pied de la colline dans la plaine voisine : c'est l'architecture même du temple qui le révèle, surtout grâce la cellule circulaire, de tradition romaine, inspirée des *tholoi* grecs⁵⁵. C'est de cette zone culturelle, à forte empreinte romaine et « archaïsante », que proviennent une petite base avec une dédicace à Vesta⁵⁶, placée par Clodius Felix, fils de D(ecimus) Clodius Torquatus, qui à son tour dédia une base avec une statue à *Mercurius Aug(ustus)*, avec ses fils Clodius Felix, Clodius Torquatus et Clodius Honoratus dans la seconde moitié du II^e siècle ap. J.-C.⁵⁷, ainsi qu'une tête biface de Janus en pierre calcaire, retrouvée en février 1990 à l'intérieur d'une des citernes du temple. On a supposé qu'il y eût une sorte de lien entre les divinités italiques archaïques présentes à *Thignica* : Ditis, Saturne, Vesta et Janus, et qu'un tel lien avait une correspondance dans la sphère péninsulaire. Ainsi le vecteur d'importation de ces cultes aurait-il été les immigrés de la Péninsule. En effet, à Rome également, dans le secteur occidental du Forum romain à l'époque archaïque, le culte de Saturne (*ara Saturni* devant le temple de Saturne), celui de Ditis et de Proserpine (*sacellum Ditis et Proserpinae*) étaient pratiqués en association, en relation avec les cultes chthoniens du *Mundus*, situés à côté de l'autel de Saturne. *Vesta* jouait également un rôle dans tout cela puisque le dernier jour des *Vestalia*, le 15 juin, lors de l'exécution du rituel appelé *Quando Stercus Delatum Fas (Q.S.D.F.)*, les excréments accumulés dans le temple de *Vesta* étaient transportés jusqu'au *Clivus Capitolinus*, près de la porte *Stercoraria*, dans le voisinage immédiat du temple de Saturne portant entre autres le nom de *Stercutius* (ou *Sterculius*). Ce rituel à la valeur agraire indéniable scellait un lien religieux fort entre Saturne et Vesta, des divinités qui, dans la région à vocation agricole de *Thignica*, trouvaient dans la capitale un champ d'action privilégié.

La complexité de la situation sociale de *Thignica* est évidente : la colonie *Iulia* de Carthage ne semble pas avoir joué un rôle exclusif au sein de la cité, bien que certains citoyens romains de l'aristocratie de *Thignica* (inscrits dans l'*Arnensis*, mais aussi dans la *Papiria*, la *Quirina* ou la *Tromentina*) aspirassent à entrer au Sénat de la capitale, cette voie n'étant possible qu'avec l'obtention de l'*adlectio* dans l'*ordo* de Carthage. Parallèlement, le cursus du culte impérial pouvait se dérouler au sein de *Thignica* et dans la lointaine colonie de Carthage. En conclusion, même lorsque les deux parties de la cité tendaient à s'intégrer et à se chevaucher – certainement au sein d'un *ordo* unique reconnaissant leur pleine dignité des pérégrins –, leur autonomie semble toujours avoir été reconnue : les problèmes soulevés apparaissent donc bien différents de ceux que les citoyens carthaginois du *pagus civium Romanorum* d'*Uchi Maius* ont dû affronter face aux *incolae* berbères

⁵⁵ Ben Abid (2009), 571-575.

⁵⁶ Ruggeri (2019), 319-329 : *Vestae Aug(ustae) sacr(um), Clodius Felix D(ecimi) f(ilius) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo)*.

⁵⁷ CIL VIII, 1400 = CIL VIII, 14904 = EDCS-17701271.

ou numides voisins par exemple, qui réclamaient une *Concordia* désirée mais inaccessible.

Abréviations bibliographiques

DFH = Khanoussi M., Maurin L. dir. (2000), *Dougga, fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées*, Bordeaux-Tunis.

LBIRNA = Saastamoinen A. (2010), *The phraseology and structure of Latin building inscriptions in Roman north Africa*, Helsinki (= LBIRNA).

UM 1 = Khanoussi M., Mastino A. (1997) (eds.), *Uchi Maius, I, Scavi e ricerche epigrafiche in Tunisia*, Sassari.

UM 2 = Ibba A. (2006) (ed.), *Uchi Maius, II, Le iscrizioni*, collana diretta da M. Khanoussi e A. Mastino, Sassari.

UM 3 = Vismara C. (ed.), 2007, *Uchi Maius III, I frantoi, miscellanea*, collana diretta da M. Khanoussi e A. Mastino, Sassari.

Thignica = Ben Hassen H. (2006), *Thignica, Aïn Tounga, son histoire et ses monuments*, Ortacesus.

Bibliographie

Aït Amara O. (2013), *Numides et Maures au combat. États et armées en Afrique du Nord jusqu'à l'époque de Juba Ier* (Studi di Storia antica e di Epigrafia, 13), Ortacesus.

Aounallah S. (2001), *Le Cap Bon, jardin de Carthage. Recherches d'épigraphie et d'histoire romano-africaines (146 a. C. - 235 p. C.)*, Bordeaux.

Aounallah S. (2010), *Pagus, castellum et civitas. Étude d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Bordeaux.

Aounallah S. (2018), « La *Pertica Carthaginensium* : naissance et étendue du territoire des Carthaginois », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *Carthage. Maîtresse de la Méditerranée, capitale de l'Afrique, (IXe siècle avant J.-C. - XIIIe siècle)*, Tunis, 244-250.

Aounallah S. (2020a), « Le statuts juridiques des communautés de l'Afrique sous la République (146-27 a. C.) », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *L'epigrafia del nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi. Actes du XXIe colloque de l'Africa Romana, Tunis, 6-9/12, 2018* (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 33-52.

Aounallah S. (2020b), « Les libertés des cités de l'Afrique romaine », *CaSteR*, 5, 113-152.

Aounallah S. (2020c), *Carthage. Archéologie et histoire d'une métropole méditerranéenne 814 avant J.-C. - 1270 après J.-C.*, Paris.

Aounallah S., Mastino A. dir. (2020), *L'epigrafia del nord Africa: novità, riletture, nuove sintesi*, (Epigrafia e antichità, 45), Faenza.

Arnaud P. (2003), « De *Turris* à *Arausio* : les tabularia perticarum, des archives entre colonie et pouvoir central », dans P. Defosse (ed.), *Hommages à Carl Deroux 2003*, vol. III, Bruxelles, 11-26.

Bassignano M.S. (1974), *Il flaminato nelle province romane dell'Africa* (Pubblicazioni dell'Istituto di Storia Antica dell'Università di Padova, 11), Roma.

Ben Abdallah Z. (1986), *Catalogue des inscriptions latines paiennes du Musée du Bardo* (Coll. EFR, 92), Rome (= ILPBardo).

- Ben Abdallah Z., Ben Hassen H. (1992), « À propos de deux inscriptions d'époque sévérienne, récemment découvertes à *Thignica* et *Chidibbia* (Afrique Proconsulaire) », in *L'Africa romana*, IX, 291-294.
- Ben Abid L. (2014), « Y avait-il un Saturne italique en Afrique du Nord ? », in CL. Briand-Ponsart (dir.), *Centres de pouvoir et organisation de l'espace. Actes du Xe colloque international sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord préhistorique, antique et médiévale, Caen, 2009*, Caen, 571-575.
- Ben Hassen H. (2006), *Thignica, Aïn Tounga, son histoire et ses monuments*, Ortacesus (= *Thignica*).
- Ben Hassen H., Ferjaoui A. (2008), « Stèles votives provenant d'Aïn Tounga », *REPPAL*, XIV, 5-14.
- Benseddik N. (2010), *Esculape et Hygie en Afrique*, Paris.
- Berbrugger S. (1856), « Itinéraires archéologiques en Tunisie. Route de Kef à Tunis », *Revue africaine*, 1, 370-392.
- Bergemann J. (1990). *Römische Reiterstatuen. Ehrendenkmäler im öffentlichen Bereich*, Mainz.
- Berger PH., Cagnat R. (1889), « Le sanctuaire de Saturne ad Aïn Tounga », *BCTH*, 207-265.
- Beschaouch A. (1991), « Sur l'application du droit latin provincial en Afrique proconsulaire : le cas de *Thignica* (Aïn Tounga) », *BSNAF*, pp. 137-144.
- Beschaouch A. (1997), « Note sur le territoire de Carthage sous le Haut-Empire », *CRAI*, 869.
- Beschaouch A. (2002), « L'histoire municipale d'*Uchi Maius*, ville africo-romaine à double communauté civique », *CRAI*, 1197-1214.
- Beschaouch A. (2007), « Sur l'origine latino-romaine et gréco-byzantine de toponymes arabes de Tunisie », *CRAI*, 151.4, 1936-1937.
- Beschaouch A. (2008), « Sur la mention d'une double tribu pour deux citoyens romains d'*Ucubi* et de *Thignica* en Afrique proconsulaire (note d'information) », *CRAI*, 152.3, 1287-1292.
- Camps G. (1990), « Qui sont les *Dii mauri* ? », *AntAfr.*, 26, 143.
- Carrillo J., Locke J. (1763), *Roman Inscriptions of Tunis in Africa, copied about the Year 1730, by Dr Carilos, a native of Madrid, then physician to the Bey of Tunis, communicated by John Locke*, *Philosophical Transactions*, LIII, 211-228.
- Chérif A., González Bordas H. (2020), « Henchir Hnich (region du Krib, Tunisie): la découverte de la première copie de la Lex Hadriana de agris rudibus et de trois inscriptions funéraires inédites », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *L'epigrafia del nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi*, (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 206-221.
- Cocco M.B. (2021), « Un'inedita dedica a *Pluto Aug(ustus)* da *Thignica* (Aïn Tounga, Tunisia) », *Epigraphica*, LXXXIII, 1-2, 121-131.
- Coltelloni Trannoy M. (2007), « Les Épitaphes Grecques versifiées d'Afrique du Nord », *Ktema*, 32, 207-232.
- Coltelloni Trannoy M. (2013), « Langue grecque et bilinguisme (latin-grec) dans les épigrammes de l'Afrique antique », dans Y. Le Bohec (dir.), *La société de l'Afrique romaine*, Paris, 114-126.
- Corbier M. (1991), « Cité, territoire et fiscalité », dans *Epigrafia. Actes du colloque international d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi pour le centenaire de sa naissance. Actes de colloque de Rome (27 - 28 mai 1988)*, Rome, 629-665.
- Corda A., Teatini A. (2020), « Le nuove scoperte epigrafiche a *Thignica*, Aïn Tounga », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *L'epigrafia del nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi* (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 65-71.
- De La Blanchère R. (1888), « Fouille d'Aïn Tounga (*Thignica*). Le sanctuaire de Saturne », *CRAI*, 489.
- Di Stefano Manzella I. (2000), « Accensi : profilo di una ricerca in corso (a proposito dei «poteri collaterali» nella società romana) », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 11, 235-236.

- Donati S. (1765), *Ad Novum Thesaurum veterum inscriptionum L. A. Muratorii supplementum*, Lucae.
- Dupuis X., Morizot P. (1992), « Une vallée peu connue de l'Aurès occidental: l'oued Fedhala », dans *L'Africa romana*, IX, Sassari, 365-388.
- Faoro D. (2015), « *Gentes e civitates adtributae*, Fenomeni contributivi della romanità cisalpina », dans L. Criscuolo. G. Geraci, A. Bencivenni, *Simblos, Scritti di storia antica* 6, Bologna, 155-199.
- Farre C. (2019), « Severo Alessandro e le città dell'Africa Proconsolare: una nuova testimonianza da Thignica », *Epigraphica*, LXXXI, 285-297.
- Fishwick D. (1993), *The imperial cult in the latin West. Studies in the ruler cult of the western provinces of the Roman Empire*, I, 2, Leiden-New York- Koln (second edition), 265-266.
- Fishwick D. (1994), « On the Origins of the *Africa Proconsularis*, II, The administration of Lepidus », *AntAfr.*, 30, 57-80.
- Fishwick D. (1996), « On the Origins of the *Africa Proconsularis*, III, The Era of the Cereres again », *AntAfr.*, 32, 13-36.
- Fishwick D. (2013), « On the Origins of the *Africa Proconsularis*, IV, The Career of M. Caelius Phileros again », *AntAfr.*, 49, 211-214.
- Gascou J. (1984), « La carrière de Marcus Caelius Phileros », *AntAfr.*, 20, 15-120.
- Gascou J. (1987), « Les *sacerdotes Cererum* de Carthage », *AntAfr.*, 23, 95-128.
- Gascou J. (1990), « La *praefectura iure dicundo* dans les cités de l'Afrique romaine », dans *L'Afrique dans l'Occident romain (I^{er} siècle av.J.-C.-IV^e siècle ap. J.-C.)*. Actes du colloque organisé par l'École Française de Rome sous le patronage de l'Institut National d'Archéologie et d'Art de Tunis (Rome, 3-5 décembre 1987), Roma, 367-380.
- Gascou J. (1998), « Remarques sur les *undecemprimi* », *AntAfr.*, 34, 93-102.
- Gascou J. (2003), « Les statuts des villes africaines : quelques apports dus à des recherches récentes », dans J.-P. Bost, J.-M. Roddaz, F. Tassaux (dir.), *Itinéraires de Saintes à Dougga, Mélanges offerts à Louis Maurin* (Mémoires, 29), Bordeaux, 231-246.
- González Bordas H. (2022), *Manuscrit d'un voyageur, voyages d'un manuscrit. Un recueil d'épigraphie africaine établi par Francisco Ximenez et son étude par Scipione Maffei*, Bordeaux, 81-83.
- Guérin V. (1862), *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, Paris.
- Hebenstreit J.E. (1733), *De antiquitatibus romanis per Africam repertis*, Leipzig.
- Khanoussi M., Maurin L. (2000), *Thugga : Dougga, fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées*, Bordeaux-Tunis.
- Le Glay M., 1961, *Saturne africaine, Monuments*, II, Paris, 125- 202.
- Maffei S. (1749), *Museum Veronense hoc est antiquarum inscriptionum atque anaglyphorum collectio cui Taurinensis adiungitur et Vindobonensis. Accedunt monumenta id genus plurima nondum vulgata, et ubicumque collecta*, Veronae.
- Mastino A. (2018), « *Neptunus Africanus* : a Note », *CaSteR*, 3, 181-200.
- Mastino A. (2020a), « *Thignica*, Aïn Tounga, Tunisia: perché due statue di Geta Cesare? », dans A. Sartori, A. Mastino, M. Buonocore (eds.), *Studi per Ida Calabi Limentani dieci anni dopo "Scienza epigrafica"* (Epigrafia e antichità, 48), Faenza, 193-221.
- Mastino A. (2020b), « Come le generazioni delle foglie, così anche quelle degli uomini: nuove ipotesi sulle due iscrizioni bilingui dal municipio di Thignica - Aïn Tounga », *CaSteR*, 5, 49-76.
- Mastino A. (2022), « *Concordia o Discordia?* Sintesi sulla storia istituzionale di Uchi Maius alla periferia della pertica di Cartagine attraverso le nuove scoperte », dans *La pertica des Carthaginois, de la constitution au démembrement*, Actes du Colloque international, Téboursook (27-28 novembre 2021).

- Maurin L. (2020), « Un nouveau patron du pagus et de la cité pérégrine à Dougga (*Thugga*, Afrique proconsulaire) », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *L'epigrafia del nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi* (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 19-31.
- Peyssonnel J.A. (1724), *Relation d'un voyage dans le royaume de Tunis et d'Alger par ordre du Roy en 1724*, Ms. 1373, Bibliothèque Municipale d'Avignon.
- Pflaum H.G. (1956), *Remarques sur l'onomastique du Castellum Celtianum, Carnuntina. Römische Forschungen in Niederösterreich*, III, 126- 151.
- Ruggeri P. (1999), « *At nos hinc alii sitienses ibimus Afris*. Virgilio tra il *Bellum Perusinum* e gli accordi di Brindisi », dans P. Ruggeri, *Africa ipsa parens illa Sardiniae. Studi di storia antica e di epigrafia*, Sassari, 19-43.
- Ruggeri P. (2018), « La dedica dell'*aedes Neptuni* nel municipio di *Thignica* : nuova edizione », dans A.M. Corda, S. Ganga, A. Gavini, A. Ibba, P. Ruggeri, *Thignica 2017 : novità epigrafiche dalla Tunisia*, *Epigraphica*, LXXX, 338- 342.
- Ruggeri P. (2019), « *Vestae Augustae sacrum*. Un donario alla dea del focolare in Africa », dans P. González Serrano, J. Cabrero Piquero (dir.), *PURPUREA AETAS. Estudios sobre el Mundo Antiguo dedicado a la Profesora Pilar Fernández Uriel*, Madrid-Salamanca, 319- 329.
- Ruggeri P., Ganga S. (2020), « Il tempio di Nettuno a *Thignica* e la colonizzazione di *Thugga* e *Thubursicum Bure* sotto Gallieno », dans S. Aounallah, A. Mastino (dir.), *L'epigrafia del nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi* (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 73-91.
- Sabbatucci B. (1988), *La religione di Roma antica, dal calendario festivo all'ordine cosmico*, Milano.
- Shaw T. (1738), *Travels or Observations Relating to Several Parts of Barbary and the Levant*, Oxford.
- Thomasson B.E. (1996), *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm.
- Tissot C. (1888), *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, Paris.
- Toulotte A. (1892), *Géographie de l'Afrique chrétienne. Proconsulaire*, Rennes-Paris.
- Ximenez F. Vols. IV-VIII : *Diario de Tunez*, cotes 9,6011-4, Biblioteca de la Real Academia de la Historia, manoscritto.
- Veyne P. (1959), « *Contributio* : Bénévent, Capoue, Cirta », *Latomus*, 18, 568-592.